

Le "terrorisme international" : acteurs, enjeux et réactions

Patricia Chery

▶ **To cite this version:**

Patricia Chery. Le "terrorisme international" : acteurs, enjeux et réactions. Science politique. 2006. dumas-00811430

HAL Id: dumas-00811430

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00811430

Submitted on 10 Apr 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

SCIENCES PO GRENOBLE
1030 avenue Centrale – 38040 GRENOBLE
http://www.sciencespo-grenoble.fr

7

Programme Analystes Politiques et Sociaux

Spécialité « Organisation Internationale, OIG.ONG »

Le « Terrorisme international » : acteurs, enjeux et réactions

Stage effectué à HUMACOOP

Réseau de Formation à l'action humanitaire

Maître de stage : Marie METZ, Chargée de communication et de développement HUMACOOP

Directeur de mémoire : Wolf EBERWEIN, responsable du programme ORGINT, IEPG

I.E.P. GRENOBLE
D 421 01239211 7

Patricia CHERY

Grenoble, octobre 2006

7

Programme Analystes Politiques et Sociaux

Spécialité « Organisation Internationale, OIG.ONG »

Le « Terrorisme international » : acteurs, enjeux et réactions

Stage effectué à HUMACOOP

Réseau de Formation à l'action humanitaire

Maître de stage : Marie METZ, Chargée de communication et de développement HUMACOOP

Directeur de mémoire : Wolf EBERWEIN, responsable du programme ORGINT, IEPG

I.E.P. GRENOBLE
D 421 01239211 7

Patricia CHERY

Grenoble, octobre 2006

ZD 757

Remerciements :

A l'équipe d'Humacoop.

Le « terrorisme international » et la « guerre contre le terrorisme » - menée contre Al-Qaïda et les organisations islamistes –, sont aujourd'hui des thèmes fréquemment débattus par des analystes de tous bords (politologues, sociologues et juristes) et les médias. Ils portent à de nombreuses controverses. Dans le cadre de ce mémoire, il s'agissait de mettre en relation la mission de stage qui m'a été confiée – l'organisation d'une conférence portant sur le thème, très large, du « terrorisme » - avec une réflexion plus approfondie sur les axes de recherches suivants : conceptualisation du « terrorisme », motivations des acteurs et leur fonctionnement, question du droit international et des dérives dans la lutte antiterroriste. La première partie – ou partie 'recherche' de ce mémoire - regroupe l'ensemble de ces thèmes dans une analyse construite. Dans la deuxième partie, annexe, les aspects plus 'pratiques' du stage sont abordés, avec une présentation de l'institution d'accueil – Humacoop, réseau de formation à l'action humanitaire -, et une partie portant sur le déroulement de ma mission.

Mots-clefs : terrorisme, terroriste, Al-Qaïda, lutte antiterroriste, droit international, conventions de Genève, dérives, torture.

The questions of "Global terrorism" and the "War against terrorism" - against Al Qaeda and Islamist organizations -, are themes currently discussed by analysts (political analysts, sociologists, legal experts) and the media. They are subject to controversies. Within the framework of that dissertation, I choose to link my mission like a trainee – which was the organization of a conference about "Terrorism" – with a thought about some axes of research: conceptualization of "terrorism", motivations of actors and their way to function, International Law and drifts in the "War against Terrorism". The first part gathers these themes in a structured analysis. In the second part, I will tackle practical aspects of my internship, like a presentation of the institution – Humacoop, a network proposing humanitarian trainings – and a presentation of my mission.

Key-words: terrorism, terrorist, "War against Terrorism", International Law, Geneva conventions, drifts, torture.

I. MEMOIRE

Introduction

« Les attentats du 11 septembre 2001 marquent une date dans l'histoire du terrorisme international. Bien qu'ils se situent dans le fil du terrorisme classique, ils se distinguent par le nombre de victimes et parce qu'ils ont, par le recours aux commandos suicides, frappé les États-Unis de façon spectaculaire au cœur même de ses symboles »[1]. Ainsi, la 'question terroriste', réactualisée par les attentas du 11 septembre 2001, se pose désormais dans tous les pays. Le 11 septembre 2001 a bouleversé la planète : non seulement les relations internationales ont changé, tout comme la rhétorique des dirigeants, mais les libertés individuelles ont reculé.

Les débuts du terrorisme international remontent à la fin des années 1950 avec la création du Fatah - organisation politique et militaire palestinienne fondée par Yasser Arafat au Koweït en 1959 -, qui déclencha la lutte armée contre l'Etat israélien en 1965[2]. Puis, le terrorisme contemporain a été propulsé sur le devant de la scène après la Guerre Froide, exacerbé par l'explosion de conflits ethniques et religieux et peut-être aussi par l'approche du nouveau millénaire. La dissolution accélérée des liens traditionnels, de même que le processus actuel de mondialisation combiné à l'héritage historique et les conditions actuelles de la répression politique – des inégalités économiques et des bouleversements sociaux se produisant fréquemment parmi des mouvements extrémistes religieux très disparates – ont conduit à une perception accrûe de la fragilité, de l'instabilité et du caractère aléatoire du présent et de l'avenir[3].

Dans la mesure où le terrorisme est à la fois complexe et multiforme, il est assez compliqué de trouver une seule définition qui englobe toute la problématique. A ce jour, plus d'une centaine de définitions sont répertoriées. Malgré tout, une définition générale de cette notion

---

[1] Dans *Les stratégies du terrorisme,* Gérard CHALIAND, éd. Desclée de Brouwer, 1999. Nouvelle édition augmentée, 2002, avant-propos p.1.

[2] A l'époque, les terroristes n'étaient pas Al-Qaïda et les talibans, mais le Fatah. Fatah signifie « Mouvement de libération de la Palestine ». En 1965, le Fatah déclenche la lutte armée contre l'Etat israélien en lançant de grandes opérations militaires au nom de sa branche armée Al-Assifa. En 1968, le Fatah intègre l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) et en prend la direction en 1969. En 2006, le Fatah perd le pouvoir pour la première fois face au Hamas qui gagne les élections législatives palestiniennes.

[3] Magnus RANSTORP, chercheur au Centre d'études du terrorisme et de la violence politique de l'université de St Andrews. In *Les stratégies du terrorisme,* Gérard CHALIAND, éd. Desclée de Brouwer, 1999. Nouvelle édition augmentée, 2002.

peut être donnée : le terrorisme est la réalisation, par une personne, un groupe ou un Etat, d'actions violentes destinées à produire sur leur cible (population, militaires, polices ou membres de gouvernement) un sentiment de terreur en général supérieur aux conséquences réelles des faits. Le terrorisme vise la population civile en général ou une de ses composantes, une institution ou les structures d'un Etat. L'objectif peut être d'imposer un système politique, de nuire à un système politique, ou d'obtenir la satisfaction de revendications (politiques ou religieuses), de causer des destructions à un ennemi ou de déstabiliser une société[4]. Les différents mouvements terroristes à travers le monde visent à la satisfaction d'objectifs divers ; il y a peu de liens idéologiques entre les différents groupes catalogués terroristes aujourd'hui (Action Directe ; ETA ; IRA ; FLNC ; Résistance Irakienne ; Al-Qaïda) ou passé (Résistance française durant la Deuxième Guerre mondiale) ; les similitudes sont plutôt à trouver dans les méthodes d'action utilisées.
Pour Gérard Chaliand, le concept de terrorisme dans son usage moderne est plus communément associé à un certain type d'actions violentes perpétrées par des individus ou des groupes plutôt que par des États et qui se produisent plutôt en temps de paix que lors d'une guerre conventionnelle[5].

La multiplication des attentats à l'échelle internationale amène à percevoir le terrorisme comme une menace monolithique et globale. Avec la mondialisation, Internet est un vecteur favorable au terrorisme contemporain, et en particulier d'Al-Qaïda, car il permet aux terroristes d'être reliés entre eux et de coordonner leurs actions, tout en restant difficiles à saisir, loin des territoires où sont organisés les attentats. Cependant, la majorité des attentats sont commis par des organisations aux ambitions et à l'implantation géographique et politique limitées (Irak, territoires palestiniens). Qu'en est-il de la réalité ?

Quelle menace représente Al-Qaïda aujourd'hui ? Qu'en est-il de son idéologie, de sa structuration et de son impact réel ? Dans quelle mesure le droit international est-il applicable dans la « guerre contre le terrorisme » ? Quelles sont les dérives importantes ?

La réflexion générale sera principalement axée sur la question 'du' terrorisme international - et contemporain -, et non pas sur 'les' terrorismes. Une conception du terrorisme en général

[4] Source : Encyclopédie Wikipédia.
[5] Dans *Les stratégies du terrorisme*, éd. Desclée de Brouwer, 1999. Nouvelle édition augmentée, 2002, p.78.

sera d'abord présentée ; précisons que la notion de « terrorisme d'Etat », définie mais volontairement mise de côté dans cette réflexion, est une réalité. Nous nous pencherons par la suite sur une forme spécifique du terrorisme, à savoir celle d'Al-Qaïda et des groupes issus de cette organisation, et sur la lutte menée contre le terrorisme au niveau international.

Une multitude de définitions qualifient la notion de 'terrorisme', toujours plus analysé et débattu depuis les attentats du 11 septembre 2001. Au cours de l'Histoire, les manifestations du terrorisme ont été diverses ; les terrorismes d'aujourd'hui s'inscrivent dans la continuité des mouvements terroristes d'hier **(I)**. Aujourd'hui, le terrorisme d'Al-Qaïda opère des transformations, avec notamment l'adaptation de ses groupes d'action aux nouvelles formes de communication – qui deviennent un outil efficace de diffusion pour ces groupes - et trouve son enracinement au niveau global grâce à de nouveaux « réseaux » **(II)**. Enfin, dans le cadre de la lutte antiterroriste, le droit international nécessite l'adaptation des règles juridiques, ce qui n'est pas sans éviter de nombreuses dérives quant au respect des droits de la personne humaine **(III)**.

I. DEFINITIONS DU TERRORISME

« Une action violente est dénommée terroriste lorsque ses effets psychologiques sont hors de proportion avec ses résultats purement physiques ».

Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations,* 1962.

1. Un concept aux multiples définitions

A. Le terrorisme comme technique d'action

A l'heure actuelle, peu d'organisations internationales et d'institutions politiques ou juridiques s'accordent sur la ou les définitions à donner au 'terrorisme'. Les Nations Unies ont opté, en novembre 2004, pour une définition mettant l'accent sur les civils comme cible privilégiée de groupes ayant pour but d'*« intimider une population, ou d'obliger un gouvernement ou une organisation internationale à agir, ou à ne pas agir »*[1]. Selon la définition américaine officielle, le terrorisme est « l'usage calculé, en vue d'atteindre des objectifs de nature politique, religieuse ou idéologique, de la violence, de la menace de la violence, [...] de l'intimidation, de la coercition ou de la peur »[2].

De façon claire, le terrorisme peut être défini comme la réalisation, par une personne, un groupe ou un Etat, d'actions violentes destinées à produire sur leur cible (population civile, militaires, polices ou membres de gouvernement) un sentiment de terreur. L'objectif peut être d'imposer un système politique, de nuire à un système politique ou d'obtenir la satisfaction de revendications - politiques ou religieuses –, de causer des destructions à un ennemi ou de déstabiliser une société[3].

Le chercheur Arnaud Blin[4] définit le terrorisme comme une technique. C'est un outil politique fondé sur l'usage de la terreur. Cet instrument sert trois objectifs : contester le pouvoir, s'en

[1] http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/terrorisme/terrorisme2.htm
[2] Source: « US Army Operational Concept for Terrorism Counteraction", fascicule du TRADOC, n° 525-537, 1984, *in De la guerre comme politique étrangère des Etats-Unis*, Noam Chomsky.
[3] Source : Encyclopédie Wikipédia
[4] Arnaud Blin est chercheur à l'Institut Français d'Analyse Stratégique (IFAS). Auteur de *L'histoire du terrorisme de l'Antiquité à Al-Qaïda.*

emparer et le consolider. De fait, le terrorisme constitue la forme la plus violente de la guerre psychologique. Il se caractérise avant tout par l'asymétrie presque totale entre les effets psychologiques recherchés et les moyens physiques employés. Le fait que les civils soient aujourd'hui les cibles presque exclusives des terroristes n'est que l'effet de cette asymétrie. Ne pouvant s'attaquer aux forces armées, faute de moyens, ils s'attaquent aux civils. Dans le cadre de l'évolution de la démocratie, le citoyen est une figure aussi représentative de l'Etat que ne l'est le gouvernant, et plus vulnérable aussi. Enfin, le but des terroristes étant généralement de déstabiliser un pouvoir politique, ils jouent avec une opinion publique particulièrement sensible aux problèmes d'insécurité.

B. Terrorisme politique et terrorisme religieux - terrorisme d'Etat

La différence n'est pas fondamentale, selon Arnaud Blin, entre terrorisme politique et terrorisme religieux[5]. Il apparaît que, dans l'Histoire, les terrorismes ont une chose en commun : le projet politique, réaliste ou pas, qui anime pratiquement tous les groupes employant la technique terroriste. A ce projet politique se greffe une idéologie qui peut prendre plusieurs formes : marxiste, anarchiste, fasciste, nationaliste ou fondamentaliste religieuse. Le terrorisme islamiste appartient à cette dernière catégorie, comme d'autres formes de terrorisme fondamentaliste. La dimension religieuse du terrorisme, si elle est importante, n'est pas fondamentale, à son sens. Elle est importante car la religion offre une base plus large que l'idéologie séculaire ainsi qu'une plus grande source de légitimité. En ce sens, le terrorisme d'inspiration religieuse se rapproche plutôt du terrorisme d'inspiration nationaliste : forte identification à un groupe ; désir profond de changer le statu quo politique ; souvent aussi, de revenir à un âge d'or passé (communauté des croyants ou Etat indépendant).

Si les groupuscules non étatiques ont pour objectif premier de contester le pouvoir, les régimes qui pratiquent le terrorisme – soit terrorisme d'Etat -, en revanche, le font dans le but de consolider un pouvoir déjà acquis (régimes de Staline, de Mao). Les terroristes disposent de moyens presque inexistants : c'est d'ailleurs à cet effet qu'ils ont recours à l'arme du terrorisme, étant dans l'impossibilité d'organiser une force militaire capable de défier une armée nationale.

[5] Arnaud Blin. Source : http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/terrorisme/terrorisme2.htm

L'Etat, surtout l'Etat totalitaire, lui, dispose de tous les moyens de répression face au citoyen isolé, sans armes et sans droits. *« L'Etat utilise la terreur parce qu'il est fort, le terroriste parce qu'il est faible »*[6]. Mais au XXIè siècle, il apparaît que le terrorisme d'Etat attaché au phénomène totalitaire laisse désormais la place au terrorisme pratiqué par des groupes religieux aux revendications politiques.(Bien que dernièrement, on puisse parler de l'apparition d'une une nouvelle forme de violence d'Etat avec l'exemple de la politique américaine[7]).

C. Terrorisme punitif - terrorisme revendicatif - hyperterrorisme

Dans le cas du terrorisme punitif, l'acte de terrorisme est délibérément commis dans le but de punir une entité (Etat, société, communauté, groupe religieux, entreprise, individu) considérée comme malfaisante. Il est utilisé comme arme pour laisser libre cours à sa colère, et non pour atteindre un but stratégique ou formuler une revendication tactique[8].

Dans le cas du terrorisme revendicatif (représenté par des groupes comme le Hamas, les rebelles cachemiris, ETA, IRA, Al-Qaïda), les terroristes tiennent à ce que leurs partisans, la communauté et l'opinion publique internationale, sachent qu'ils sont derrière l'acte qu'ils ont commis. Le terrorisme est une façon de faire connaître un objectif ou une revendication. Dans ce cas, le terrorisme punitif est utilisé comme représailles. Le groupe Al-Qaïda utilise ces deux types de terrorisme[9].

Michael Walzer conçoit le terrorisme comme *« un projet organisé, un choix stratégique, une conspiration visant à massacrer et intimider »*[10], qui *« nie l'appartenance au peuple et l'humanité des groupes où il puise ses victimes. Il anticipe, voire il impose la domination politique »*[11]. De plus, c'est *« un choix délibéré de la part d'hommes et de femmes doués de raison »*[12] : *« l'origine du terrorisme, c'est la décision de lancer une campagne terroriste,*

---

[6] *Le terrorisme,* Arnaud Blin, éd. Le Cavalier Bleu, Paris, novembre 2005.
[7] Voir la troisième partie.
[8] *Courrier International,* n°568.
[9] Idem.
[10] *De la guerre et du terrorisme,* Michael Walzer, p. 81. Né à New York en 1935, Walzer est professeur de philosophie politique à Princeton.
[11] *De la guerre et du terrorisme,* Michael Walzer, Bayard, 2004, p. 89.
[12] *De la guerre et du terrorisme,* Michael Walzer, Bayard, 2004, p. 90.

décision prise [...] par un groupe assis autour d'une table ronde »[13].

L'hyperterrorisme, quant à lui, peut être défini comme une nouvelle forme de violence politique. Terme souvent employé par les analystes et dans les médias, il s'agirait de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'une arme de destruction massive ; l'utilisation ou la menace d'utilisation d'une arme de déstabilisation massive telle qu'un virus ou une opération de piratage informatique ; la prise ou la menace de prise d'une installation participant à l'élaboration d'armes de destruction massive, comme une centrale nucléaire, afin de semer une panique de masse ; enfin, l'utilisation ou la menace d'utilisation non conventionnelle d'armes ou dispositifs conventionnels visant à causer la mort d'un millier de personnes au moins. A ce jour, l'hyperterrorisme est une forme de violence politique qui reste en devenir. C'est une notion pensable, hypothétique mais non réaliste.

2. Les acteurs du terrorisme

A. 'Terroriste' ou le choix d'une méthode d'action particulière

Selon la définition de l'*Oxford English Dictionary*[14], un terroriste est une personne qui tente d'imposer ses vues en usant de méthodes d'intimidation coercitives. Aujourd'hui, le terme désigne communément un membre d'une organisation clandestine, ou basée hors des frontières du pays, dont le but est d'exercer une pression sur le gouvernement en place par le biais d'actes de violence dirigés contre ledit gouvernement ou contre la population.

Ce qui définit un terroriste, ce ne sont pas ses objectifs, mais la méthode qu'il choisit pour les atteindre. Certains critères sont mis en avant pour juger que les méthodes employées par les terroristes sont injustifiables :

- un critère juridique : le Droit, national et international, confère à l'Etat le monopole de la violence organisée. Dès lors, le terroriste est un acteur non gouvernemental usant de la violence à des fins politiques.

---

[13] *De la guerre et du terrorisme,* Michael Walzer, Bayard, 2004, p. 92.
[14] Dans *Courrier International,* n° 618.

- un critère politique : les terroristes veulent instaurer un climat de « terreur » (cf. les Jacobins pendant la Révolution Française). Ils tentent de parvenir à leurs fins en faisant peur à leurs opposants jusqu'à ce qu'ils se soumettent.
- la dernière approche se focalise sur les tactiques utilisées : attentats à la bombe, prises d'otages, détournement d'avions, autant de méthodes contraires à la 'morale'.

A propos du lien entre morale et terrorisme, Michael Walzer consacre l'idée que pour les terroristes, il n'est nulle question de moralité et d'éthique de la guerre ou de la politique : *« Dans ses manifestations modernes, la terreur est la forme totalitaire de la guerre et de la politique. Elle anéantit les conventions de la guerre et le code politique. Elle brise les limites morales au-delà desquelles il n'y a plus de limitation ultérieure possible, car, à l'intérieur de catégories comme celles de civil ou de citoyen, il n'y a pas de groupe plus petit pour lequel l'immunité puisse être exigée. [...] De toute façon, les terroristes n'ont pas de telles exigences ; ils tuent n'importe qui »*[15].

B. Terroristes et médias

Aucun groupe ou individu ne s'affiche comme étant 'terroriste'. Le terrorisme étant avant tout une technique[16], le terroriste est celui qui emploie cette technique à des fins diverses qui peuvent paraître légitimes pour les uns, immorales et abominables pour les autres. Le terroriste cherche généralement à affaiblir l'Etat qu'il combat en projetant une image négative de son adversaire (faible, illégitime, corrompu, etc....). L'Etat tente de son côté de renvoyer une image négative de son adversaire afin d'éviter qu'il ne génère un soutien populaire : le terroriste est immoral, irrationnel, barbare, fanatique, etc....Dans les esprits, le terme 'terroriste' est le symbole de cette image négative, que les Etats engagés dans la lutte antiterroriste ne cessent d'amplifier, souvent à l'aide des médias.

[15] Cité dans *Les stratégies du terrorisme,* par Gérard CHALIAND, éd. Desclée de Brouwer, 1999. Nouvelle édition augmentée, 2002.

[16] *Le terrorisme,* Arnaud Blin, éd. Le Cavalier Bleu, Paris, novembre 2005.

Les objectifs des terroristes, selon Paul Wilkinson[17], sont d'obtenir une publicité massive et immédiate à la suite d'un attentat ou d'une série d'atrocités ; de susciter des adeptes et sympathisants qui se lanceront dans d'autres actes de terrorisme ou dans une insurrection ; de provoquer de la part des autorités une réaction répressive disproportionnée qu'ils pourront exploiter à leur avantage politique.

Les médias sont accusés – à tort ou à raison - d'exagérer l'importance du terrorisme par souci de sensationnalisme. D'autre part, les terroristes, ayant crée l'événement, cherchent la théâtralisation. Du côté terroriste, on cherche le maximum de publicité. Du côté des médias, on s'efforce de tirer tous les effets dramatiques de l'événement. La fonction de la télévision n'est pas toujours de se référer aux causes de l'événement ni d'en expliquer le contexte, mais de montrer ce qui se passe de la façon la plus « attrayante » possible. Ce parti pris pose problème aux terroristes eux-mêmes. Si leur publicité est largement faite lors de l'action, leur propagande n'est nullement assurée par les médias. L'unique message véhiculé par les médias de masse est la violence. Dans les faits, au cours des trois dernières décennies, le public a très peu appris sur les causes ou le *modus operandi* des terroristes, et peu de choses sur leurs revendications, à l'exception de quelques slogans, selon Gérard Chaliand[18]. Les médias contribuent à susciter une atmosphère d'angoisse dans la mesure où ils exagèrent l'importance sinon l'omniprésence du terrorisme.

3. Le terrorisme : une continuité dans l'Histoire

A. Les groupes terroristes et leur action au cours de l'Histoire jusqu'à nos jours

Il faut remonter à l'histoire des Zélotes[19], au 1er siècle de notre ère, pour constater que

[17] Paul Wilkinson, dans *Les stratégies du terrorisme,* par Gérard CHALIAND, éd. Desclée de Brouwer, 1999. Nouvelle édition augmentée, 2002.

[18] *Les stratégies du terrorisme,* par Gérard CHALIAND, éd. Desclée de Brouwer, 1999. Nouvelle édition augmentée, 2002.

[19] Zélotes : secte juive du 1er siècle de notre ère, qui entreprit de repousser le joug impérial romain. Les Zélotes ou *sicarii* menèrent une campagne de terreur en Palestine contre l'occupant, pratiquant notamment l'assassinat à l'arme blanche. Après la destruction du Temple en 70, les Zélotes se retranchèrent dans la forteresse de Massada, où ils choisirent de se donner la mort plutôt que de rendre les armes, après avoir résisté trois ans.

l'usage de la terreur à des fins politiques est presque aussi vieux que l'histoire des conflits armés. Au Moyen Age, l'épisode des Assassins ou « Hashashins [20]» est l'autre grande manifestation historique du terrorisme avant le XIXè siècle. Les Hashashins, nommés ainsi, selon la légende, par leurs adversaires à cause de leur goût prononcé pour le cannabis, ont sévi durant deux siècles en Perse et en Syrie. Ils commirent de nombreux attentats contre des dirigeants politiques de l'époque, dont le célèbre vizir Nizâm Al-Mulk (1092). L'écho de leurs exploits atteignit l'Europe mais malgré leurs succès tactiques, ils ne furent jamais en mesure de renverser le pouvoir en place.

Le terme 'terrorisme' naît avec la terreur d'Etat[21], lors de la Révolution Française. Mais c'est plus tard, durant la deuxième moitié du XIXè siècle, que le terrorisme non étatique prend son essor. C'est une conjonction d'événements qui contribue à la naissance du terrorisme moderne : industrialisation et urbanisation, émergence des grandes idéologies, effondrement des grands empires, ouvertures démocratiques. La technologie de l'explosif – la dynamite ayant été inventée dans les années 1860 – crée le terrorisme moderne, en provoquant un engouement au sein des divers mouvements contestataires de l'époque, notamment les anarchistes[22] et les nationalistes. Paradoxalement, cette technique va aussi figer la technique terroriste, dont la progression, à ce jour, est infime : elle est toujours principalement axée sur l'usage d'explosifs.
A partir des années 1860, les attentats se multiplient. La Russie, l'Europe et les Etats-Unis sont les zones les plus durement frappées par des vagues terroristes. Durant cette période, et jusqu'en 1914, les groupuscules clandestins s'attaquent en priorité aux gouvernants et représentants de l'Etat plutôt qu'aux civils. En Russie, plusieurs mouvements terroristes se succèdent et favorisent la révolution bolchévique. Dans les Balkans, c'est un des groupuscules nationalistes exploitant l'arme du terrorisme, qui va déclencher la Première Guerre mondiale, avec l'attentat contre l'archiduc de Sarajevo, le 28 juin 1914.

---

[20] La secte ismaélienne des Hashashins ou Assassins sévit durant deux siècles (XIè-XIIIè) en Perse et en Syrie. Fondée par Hassan-i-Sabbâh – « le vieux de la montagne » - la secte commit des attentats retentissants, dont l'assassinat du grand vizir Nizâm Al-Mulk, en 1092. Malgré ses succès tactiques, elle ne put jamais peser sur la politique de la zone seldjoukide et fut balayée par la percée mongole au XIIIè siècle.

[21] Terreur organisée et institutionnalisée par un Etat contre ses propres populations, dans le but d'asseoir et de conforter le pouvoir absolu des dirigeants.

[22] Ils ont été au XIXè, au centre de « l'ère des attentats ». S'attaquant aux têtes couronnées et représentants de l'Etat, ils souhaitaient annihiler l'appareil d'Etat, sans s'emparer du pouvoir.

Dans le même temps, les grands mouvements de libération nationale – qui perdureront jusque dans les années 1960, avec la fin de la décolonisation – se constituent. L'Irlande montre la voie alors que l'Angleterre finit à peine la Première Guerre mondiale, prouvant qu'une action terroriste, organisée au moment opportun, peut réussir malgré un contexte stratégique défavorable[23]. Après cet exemple, de nombreux pays vont suivre : l'Inde, Israël, le Kenya, Chypre et l'Algérie, qui tous exploitent le terrorisme comme arme psychologique pour forcer l'Etat colonisateur, britannique et français, à se retirer.

A la fin des années soixante, de nouveaux mouvements émergent et s'appuient plus ou moins sur la vague de la lutte anticoloniale. Ces groupes clandestins d'extrême gauche misent sur une prise de conscience des classes populaires qui, à terme, sont censées renverser le système en place. Ils choisissent l'arme du terrorisme, tout en s'appuyant sur les théories de guérilla urbaine élaborées en Amérique latine, à partir de la doctrine du *foco* (foyer) de Che Guevara. La bande à Baader[24], Action directe[25], les Brigades Rouges[26], feront beaucoup parler d'eux dans les années soixante-dix et au-delà, sans toutefois jamais vraiment menacer le pouvoir en place. En Irlande du Nord, au Pays basque espagnol, en Corse, au Sri Lanka, des groupes nationalistes et terroristes mènent des actions violentes et ciblées. En Palestine, les Israéliens doivent faire face à des mouvements palestiniens déterminés et bénéficiant d'un soutien populaire important.

A la fin des années soixante-dix, une nouvelle vague terroriste s'enracine, avec pour point de départ la Révolution iranienne de 1979. Avec l'avènement du terrorisme islamiste, c'est le grand retour du religieux. Le terrorisme islamiste diffère des vagues terroristes qui ont précédé, car il se réclame de la religion, agit à travers des réseaux diffus et prétend revenir à un âge d'or passé (comme le fait Al-Qaïda). Cependant, les terroristes islamistes radicaux exploitent l'arme terroriste à des fins politiques, comme la grande majorité des groupes terroristes. Et, comme eux, ils focalisent leur combat sur la sphère psychologique, dans le cadre d'une stratégie du faible au

[23] Sur ce sujet, voir le nouveau film de Ken Loach, *Quand le vent se lève.*
[24] Groupuscule d'extrême gauche, fraction Armée Rouge, qui sévit en Allemagne au début des années 70. Il visait les représentants de l'Etat allemand mais fut rapidement éliminé.
[25] Groupuscule terroriste d'extrême gauche française qui commit divers attentats dans les années 70 et 80. Son fait le plus marquant : enlèvement puis assassinat du PDG de Renault.
[26] Mouvement italien d'extrême gauche dans les années 70 et 80. Il s'est érigé comme mouvement d'avant-garde guidant les masses populaires. Les Brigades ont réalisé beaucoup d'attentats, dont celui d'Aldo Moro. Leur stratégie du chaos, destinée à miner l'Etat italien, a été un échec.

fort, avec une exploitation des médias et en ciblant les populations civiles.

B. Le terrorisme islamiste aujourd'hui : exemple des mouvements islamo-nationalistes[27] du Hamas et du Hezbollah

Le Hamas[28], officiellement le Mouvement de résistance islamique de la Palestine, est le plus important mouvement islamiste palestinien actuel. Le Hamas a été fondé par le cheikh Ahmed Yassine en 1987. Selon sa charte, « *le Mouvement de la Résistance Islamique est l'une des ailes des Frères musulmans en Palestine* ». Le Hamas souhaite récupérer l'ensemble des territoires de la Palestine.

En 1993, le Hamas a rejeté les accords d'Oslo – vus comme une trahison de la volonté divine -, signés entre Israël et l'Autorité palestinienne. Entre 1994 et 2000, il a revendiqué une vingtaine d'attentats suicides en Israël. En 2004, le chef historique du mouvement, le cheikh Ahmed Yassine, est assassiné lors d'une attaque ciblée de l'armée israélienne, sur ordre d'Ariel Sharon. Quelques jours après sa désignation, son successeur Abdel-Azziz Al-Rantissi est également assassiné.

La particularité du Hamas réside dans sa participation officielle à la vie politique. En effet, le changement de direction sa tête a entraîné une nouvelle stratégie du mouvement, qui s'est impliqué davantage dans la vie politique. En 2005, des représentants du Hamas se sont présentés aux élections municipales palestiniennes : leur succès a fait alors apparaître les islamistes comme une opposition politique importante face au Fatah, un an avant les législatives prévues pour janvier 2006. Et le 26 janvier 2006, le Hamas a remporté les élections législatives palestiniennes[29]. Le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a invité le Hamas à former le nouveau gouvernement. Le résultat du Hamas à ces élections a été perçu comme un net

---

[27] Une classification de P. Larzillière, sociologue spécialiste de la question palestinienne à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) à Paris. Propos recueillis à l'occasion du colloque « Terrorisme : une menace globale ? » au Musée de Grenoble le 12/10/06.

[28] « Hamas » en arabe : حماس - « ardeur » ou « ébullition », est l'acronyme de: *Harakat al-Muqawama al-Islamiya* ou حركة المقاومة الاسلامية, ce qui signifie « Le mouvement de résistance islamique ».

[29] Aux élections législatives palestiniennes de janvier 2006, le Hamas a obtenu 42,9 % des suffrages, ce qui lui a donné une majorité parlementaire de 74 sièges sur 132.

retour en arrière par les gouvernements étrangers qui jouaient le rôle de médiateurs pour le conflit israélo-palestinien. Les États-Unis ont déclaré qu'ils ne traiteraient pas avec le Hamas tant qu'il ne renoncerait pas aux attentats suicides et n'accepterait pas le droit à l'existence d'Israël, en contradiction avec la charte actuelle du mouvement.

L'objectif du Hamas est l'établissement d'un État islamique sur le territoire actuellement constitué d'Israël, la Bande de Gaza et la Cisjordanie. Dans l'accomplissement de ce but, le Hamas soutient son droit à la lutte armée. Le Mouvement de résistance islamique se trouve sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne, du Canada, des États-Unis et d'Israël.

Une deuxième organisation islamiste terroriste, basée au Liban, participe également au jeu politique (peut-on alors réellement parler d'un mouvement terroriste ? En effet, par définition, les groupes terroristes se situent hors du jeu politique officiel, refusant toute représentation dans le cadre reconnu par l'Etat et la société). Le Hezbollah, - qui signifie « parti de Dieu » en arabe –, créée en 1985, est une milice chiite islamiste soutenue par l'Iran et violemment opposée à l'Occident. Depuis l'élection de Mahmoud Abbas, le Hezbollah tente de faire déraper le processus en cours entre les Palestiniens et les Israéliens. De plus, en s'infiltrant de façon « douce » dans la société libanaise, le Hezbollah tente de masquer ses activités terroristes et ses buts hégémoniques : grâce à la prodigalité de l'Iran, il dispense des aides sociales abondantes et assied ainsi son emprise sur la société libanaise ; entré au Parlement depuis 1992, il détient aujourd'hui 12 sièges sur les 128 du Parlement libanais ; enfin, il participe d'un endoctrinement de la société libanaise grâce à sa télévision Al-Manar.

Le Hezbollah empêche également le gouvernement libanais d'exercer sa souveraineté sur le Liban[30]. Dès lors, la résolution 1559 du Conseil de Sécurité de l'ONU a appelé à l'intégrité

[30] Jubran Tweini, directeur d'un des plus grands quotidiens libanais, Al-Nahar, accuse Hassan Nasrallah – chef du Hezbollah - d'ingérence dans les affaires palestiniennes (Al-Nahar, 14 août 2003). Son avis est représentatif de celui de la majorité des Libanais : « Qui décide des actions militaires au Sud [Liban] ? Nous, Libanais, avons le droit de savoir comment ces décisions sont prises, vu qu'elles affectent directement tout le Liban et tous les Libanais. (...) Mais nous savons bien, au fond, que ce n'est pas le Liban qui détermine la poursuite des opérations militaires au Sud. (...) On peut dire que l'impuissance du gouvernement, et le fait qu'il n'assume pas ses responsabilités nationales, en ont fait, aux yeux du monde, le principal responsable des violations de la paix au Sud Liban, bien que certains de ses membres s'efforcent, par des communiqués et des déclarations, d'occulter le rôle du Hezbollah et ses opérations. (...) Nous sommes opposés au Hezbollah parce que ce dernier n'a pas le droit d'exister en tant que mouvement armé dans

territoriale du Liban, sa souveraineté et son indépendance politique placée sous l'autorité exclusive du gouvernement libanais. L'ONU ne les nomme pas mais évoque cependant très clairement l'Iran (« les milices non libanaises »), le Hezbollah (« les milices libanaises ») et la Syrie (« les forces étrangères »). Cette résolution n'est qu'une redite de la résolution 520 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 17 septembre 1982 : « strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et l'indépendance politique du Liban sous la seule et exclusive autorité du Gouvernement libanais, à travers l'Armée libanaise, sur tout le Liban ».

En 2005, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il *« demande à la Syrie de ne tolérer aucune forme de terrorisme, y compris l'appui à l'activité du Hezbollah ainsi que d'autres groupes armés »*, et il « *considère qu'il existe des preuves irréfutables de l'action terroriste du Hezbollah et qu'il convient que le Conseil prenne toutes les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette action* ». L'inscription du Hezbollah sur la liste européenne des organisations terroristes serait un signal clair de la détermination européenne à aller vers la paix et la stabilité de cette région. Cette inscription impliquerait de plus des sanctions financières qui permettraient de bloquer des comptes en banque dans les pays de l'UE et de casser les réseaux financiers internationaux qui alimentent le terrorisme.

Ainsi, le terrorisme peut se définir par un ensemble d'actes de violence délibérée, dans l'objectif de revendications avant tout politiques. L'utilisation de la violence s'explique par la nécessité, pour les groupes terroristes, d'avoir un impact important sur l'Etat et la société, et de faire connaître des revendications. Le religieux, dans le cadre du terrorisme islamiste, est instrumentalisé, dans l'optique d'atteindre des objectifs de pouvoir.

Le terrorisme islamiste n'est pas un phénomène nouveau. Il n'y a pas de grande rupture des mouvements actuels, avec le passé : les armes employées dans le cadre d'attentats sont les mêmes qu'avant, même si certaines tactiques sont innovantes (utilisation d'avions commerciaux, de téléphones mobiles comme détonateurs, etc....).

---

l'Etat, notamment depuis l'accord de Taif. Le Hezbollah n'a pas le droit d'opérer comme un Etat dans l'Etat, par [la politique du] fait accompli, ni d'appliquer sa propre politique comme s'il n'existait pas d'institutions gouvernementales (...) Il est inadmissible de laisser le Hezbollah décider de l'usage de la force contre Israël. [Cette initiative] doit être celle de tous les Libanais dans le cadre d'une décision nationale globale et d'une stratégie claire. ». Source : www.objectif-info.com/Arabes/hezbollah.htm

Dans la deuxième partie, nous nous intéresserons à décrire une forme particulière du terrorisme, à savoir celle de l'organisation Al-Qaïda et des groupes qui en sont issus. Al-Qaïda se distingue du Hamas et du Hezbollah – mouvements islamo-nationalistes aux enjeux territoriaux -, par son discours déterritorialisé et sa vision globalisante de la lutte.

II. TERRORISME INTERNATIONAL ET ENRACINEMENT DE SES « FORMES NOUVELLES »

« Le terrorisme est le prix modeste payé pour un statu quo mondial qui est l'expression de l'hégémonie de l'Occident et par dessus tout des États-Unis. »

Gérard Chaliand, Les stratégies du terrorisme, 2002.

1. Le groupe Al-Qaïda : symbole du Jihad[1] contre l'Occident

A. Structuration et financement d'Al-Qaïda

La base d'Al-Qaïda a été fondée en 1988 par Oussama Ben Laden. C'est le départ des troupes soviétiques d'Afghanistan en 1989, qui marque le début de l'internationalisation d'Al-Qaïda. Cette organisation se compose de dizaines de groupes terroristes affiliés et d'innombrables cellules, répartis dans cinquante à soixante pays du monde comme troupes de choc d'une idéologie redoutée – en témoigne l'ampleur des attentats perpétrés par Al-Qaïda ou les groupes qui lui sont apparentés[2]. Al-Qaïda est comparée à une entreprise multinationale dotée d'un réseau mondial de 'franchisés'[3]. Son objectif est de mener le Jihad ou guerre sainte, contre l'Occident et ses alliés 'corrompus' du Moyen-Orient. Les Etats-Unis sont le 'Grand Satan', incarnant la toute puissance de l'Occident et représentant l'ultime soutien des régimes du Moyen-Orient méprisé par les islamistes.

Al-Qaïda n'est pas un réseau clair et bien défini ni une organisation terroriste au sens traditionnel. C'est une sorte de centrale auprès de laquelle les autres groupes peuvent se procurer des fonds, un soutien logistique, ou suivre une formation. Al-Qaïda existe grâce à une fraternité informelle dont les maillons peuvent compter les uns sur les autres. Le chef d'Al-Qaïda, Oussama Ben Laden, est avant tout un intermédiaire ; s'il disparaissait demain, son organisation pourrait disparaître mais

[1] Jihad : effort fait sur soi-même pour devenir meilleur. Par extension, guerre sainte.
[2] Cf. carte « L'ombre meurtrière d'Al-Qaïda » en annexe n° 1. Source : Courrier International n° 827.
[3] Dans *Le mythe Al-Qaïda : le terrorisme symptôme d'une société malade,* par Rik Coolsaet, éd. Mols coll. Autres Regards, 2004.

tous les réseaux resteraient en place[4].

Les commandants d'Al-Qaïda sont des spécialistes de l'organisation et de la planification : basés dans pays tels que l'Irak, l'Iran, l'Arabie Saoudite ou le Yémen, ou à la frontière pakistano afghane, ces « opérateurs » constituent une sorte d' « *organe de surveillance pour la planification de nouveaux attentats et le choix de cibles par le réseau de groupes islamistes* ». Outre l'Asie, la Méditerranée, les Balkans et le reste de l'Europe deviennent des bases pour de tels groupes, tandis qu'en Afrique le Maroc serait en passe de supplanter le Soudan. « *Ce qui se développe, c'est un mouvement de la guerre sainte international et radical, qui sera pour de nombreuses années une menace latente et un danger permanent* », selon un membre de la CIA[5], dont les propos sont cependant à nuancer.

Les différentes cellules qui constituent la nébuleuse Al-Qaïda sont très cloisonnées et ont tendance à s'autofinancer. Les flux internes étant très limités, il est difficile de les identifier (en général, les budgets des organisations terroristes sont assez faibles, avec des besoins de financement et des mouvements de fonds peu élevés). Selon l'estimation des experts, les besoins financiers annuels d'Al-Qaïda s'élèveraient à 20 millions de dollars, ce qui représente une goutte d'eau dans la mer des transactions financières internationales. Et d'après le FBI, 300 000 $ auraient suffi à organiser les attentats du 11 septembre[6].

Rappelons que, l'opacité régnant souvent autour des transactions financières internationales, les réseaux terroristes comme Al-Qaïda profitent des trous noirs de la finance internationale, non pas tant pour cacher des revenus illégaux dans des paradis fiscaux que pour faire circuler discrètement des fonds par l'intermédiaire de places offshore. Par ailleurs, le réseau des banques islamiques lui-même fonctionnant sur le mode d'un secret bancaire très fort (mode de fonctionnement traditionnel et souvent légitime), il peut faciliter une utilisation par ces organisations terroristes. Enfin, l'obligation islamique de l'aumône explique le développement important des organisations caritatives musulmanes, dont les organisations terroristes ont tiré

[4] Article « Quelle guerre face à Ben Laden et aux réseaux terroristes ? », *Courrier International,* n° 568, septembre 2001, p. 35.
[5] Source : *Die Welt,* cité dans *Courrier International,* n° 618, p. 36.

avantage, soit à l'insu des ONG, soit en les utilisant comme ONG de façade pour collecter des fonds.

Enfin, la carte géopolitique du terrorisme se superpose souvent avec celle des grands trafics, que ce soit le trafic de drogue (cocaïne en Amérique latine, opium pour Al-Qaida, cannabis pour le GIA), le racket ou « impôt révolutionnaire » (surtout en Europe), l'enlèvement avec demande de rançon (Amérique du Sud, Caucase), le proxénétisme ou le trafic d'armes, même si ce dernier n'est pas seulement un mode de financement, mais également un moyen de s'équiper.

B. Une idéologie basée sur un objectif d'hégémonie politique

Al-Qaïda combat pour un objectif d'hégémonie politique et non religieuse. Il ne s'agit pas de propager la parole de l'islam, mais de soumettre tous ceux qui n'adhèrent pas à son idéologie totalitaire. L'ennemi n'est pas uniquement l'Occident, mais l'ensemble du monde laïc. S'il n'appartient à aucun Etat-Nation, ce réseau terroriste transnational n'en a pas moins sa propre politique étrangère : son but est de changer le système par la force. Le projet d'Al-Qaïda vise à mettre à la tête des différentes nations des individus, qui, s'ils ne partagent pas intégralement l'idéologie de l'organisation, tout du moins ne contestent pas directement ses ambitions politiques. Il s'agit donc d'une lutte pour le pouvoir. Al-Qaïda cherche à se substituer à l'Occident – et aux Etats-Unis en particulier – dans la domination du monde. C'est la quête de pouvoir politique et de légitimité qui conduit les extrémistes à parer leur idéologie d'un discours faussement religieux[7].

Olivier Roy[8], dans une interview accordée au magazine *L'Express*[9] en août 2006, décrypte la stratégie et les cibles des réseaux de Ben Laden. Il décrit une mouvance qui se vit par rapport à la *oumma* (la communauté des croyants), un espace aujourd'hui complètement mondialisé. Ses membres s'attaquent à l'ordre mondial en prenant pour cible les transports de masse. Selon lui, Al-Qaïda ne développe pas une logique de guerre « des civilisations ». Ses groupes ne disent pas

---

[6] Source : www.voltairenet.org/article10248.html
[7] *Courrier International,* n° 618.
[8] Olivier Roy, directeur d'études à l'EHESS, est l'auteur de *L'Islam mondialisé* (Seuil) et de *La laïcité face à l'islam* (Stock).
[9] *L'Express, « Islamisme, les nouvelles menaces »,* n° 2876, semaine du 17 au 23 août 2006.

ce qu'ils feraient s'ils gagnaient (pas de texte sur la charia, les femmes, l'économie islamique). Al-Qaïda ne s'inscrit pas dans une logique révolutionnaire, mais dans une logique activiste. Le concept de civilisation n'a, semble-t-il, pas lieu d'être dans l'idéologie de cette mouvance.

Depuis le 11 septembre 2001, il reste d'Al-Qaïda un état-major, ainsi que des réseaux de base, groupes locaux qui se sont radicalisés en Occident. Ils se composent de convertis – des jeunes qui auraient rejoint l'extrême gauche armée dans les années 1970 et qui, aujourd'hui, prennent ce qu'ils trouvent sur le marché idéologique. Ce sont des bandes copains[10], connectées au réseau Al-Qaïda grâce à l'Internet, ce qui leur permet d'emprunter sa rhétorique, ou par des contacts physiques – en se rendant en Irak ou au Pakistan. La grande force d'Al-Qaïda reste ce fonctionnement en réseau.

C. Forces et faiblesses d'Al-Qaïda

Dans son article, paru dans *Courrier International*[11] en septembre 2006, le journaliste James Fallows expose les vues de David Kilcullen, conseiller du département d'Etat américain sur les questions de terrorisme. Celui-ci développe l'idée que la réponse (américaine) au terrorisme est beaucoup plus destructrice que les actes terroristes eux-mêmes.
Trois éléments de la réaction américaine ont permis à Al-Qaïda de se renforcer : la guerre en Irak, les conséquences économiques des dépenses affectées à la sécurité et l'érosion de l'autorité morale de l'Amérique. La guerre en Irak a fait progresser la cause djihadiste, en fournissant un nombre régulier de victimes islamiques (donc de martyrs) ; et en confirmant l'affirmation de Ben Laden selon laquelle les Etats-Unis veulent occuper les lieux saints de l'islam, humilier les peuples musulmans et s'approprier leurs ressources. De plus, la dernière réponse destructrice qui a contribué à renforcer Al-Qaïda a été la rupture des Etats-Unis avec leurs alliés et la diminution de leur *soft power* [capacité d'un Etat à influencer d'autres corps politiques].

Si Al-Qaïda a pu conserver sa capacité de nuisance ces dernières années face à la réaction

[10] Sur ce point, Olivier Roy rejoint Marc Sageman dans son étude sur le profil des hommes et des femmes liés à Al-Qaïda.
[11] Courrier International « Cinq ans après, Bush, l'Occident et le terrorisme », n° 827 du 7 au 13 septembre 2006, p. 44.

américaine, l'organisation n'en est pas moins affaiblie aujourd'hui, selon les dires de D. Kilcullen: « *Al-Qaïda telle qu'elle existait en 2001 n'existe tout simplement plus. En 2001, c'était une organisation relativement centralisée, avec une structure de planification, une structure de propagande, une équipe dirigeante, le tout concentré dans une zone géographique restreinte. Tout cela, nous l'avons détruit* ». L'organisation dispersée de la nouvelle Al-Qaïda rend difficile la mise en place d'un attentat de grande ampleur comme celui du 11 septembre 2001. D'autre part, un des problèmes rencontrés par Al-Qaïda et les groupes qui lui sont plus ou moins liés réside dans l'érosion du soutien aux groupes du monde arabe et musulman qui en auraient le plus besoin. En suivant la logique terroriste consistant à augmenter le degré de violence, Al-Qaïda a perdu le soutien d'une partie des populations musulmanes. Fawaz Gerges, dans son nouveau livre *Journey of the Jihadist*[12], cite un extrémiste égyptien, Mohammed Essam Derbala, pour qui le Jihad pour le Jihad – c'est ainsi qu'il juge l'action d'Al-Qaïda – s'est retourné contre ses auteurs en produisant l'inverse des résultats recherchés : « *chute du régime des talibans et massacre de milliers de jeunes musulmans* »[13].

2. Le djihadisme moderne ou la naissance d'un « terrorisme autochtone »[14]

A. Des groupes autonomes aux contours flous

Des études récentes sur le djihadisme mettent en évidence une vaste panoplie d'acteurs et de motivations, incontrôlables et non repérables. Il semble aujourd'hui qu'on ne puisse plus continuer à parler d'un « commandement unifié » qui piloterait les actions d'un réseau transnational. L'Al-Qaïda centralisée et cohérente a laissé place à une prolifération mondiale de groupes terroristes « spontanés ».

Farhad Khosrokhavar résume dans son livre *Quand Al-Qaida parle*[15], cette force actuelle du djihadisme : « *Des gens fort différents, aux parcours personnels totalement hétérogènes, vivant aux quatre coins du monde et n'ayant pas d'atomes crochus ni de culture commune peuvent*

[12] Fawaz Gerges a grandi au Liban. Titulaire de la chaire d'études moyen-orientales au Sarah Lawrence College. Dans ce nouveau livre, il présente certains des documents internes d'Al-Qaïda.
[13] Courrier International « Cinq ans après, Bush, l'Occident et le terrorisme », n° 827 du 7 au 13 septembre 2006, p. 47.
[14] Expression de Jean-Pierre Stroobants, dans *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet- août 2006, p.1.

s'affilier aux réseaux en raison de leur haine de l'Occident et du sentiment d'être agressé par lui[16]. Tous interprètent le 11 septembre 2001 comme une vengeance sur l'humiliation qu'ils ressentent dans leur vie quotidienne.

L'idée est exposée qu'à Londres, Madrid et Amsterdam, des groupes aux contours flous ont agi de leur propre initiative. Ce sont des « cellules » autonomes et empreintes de ce que Jean-Luc Marret appelle un « *romantisme de l'islam radical* »[17]. Elles ne reçoivent pas de consigne particulière de l'extérieur, peuvent monter des attaques peu coûteuses et difficilement repérables. De plus, elles ne se rattachent plus à la coordination transnationale des « franchisés d'Al-Qaida ». Pour Jean-Luc Marret, de telles cellules locales, « *qui apparaîtront à travers le monde, pendant de nombreuses années encore* », se rattacheront sans doute de moins en moins à des organisations enracinées, voire à Al-Qaida. Elles pourront mener des actions violentes quand elles l'estiment légitime, sans coordination extérieure et sans implication dans une campagne à grande échelle. Ces nouvelles structures s'avèrent d'autant plus menaçantes qu'elles se sentent investies d'une mission de solidarité. Arme contre les « hérétiques », le terrorisme est aussi un moyen de punir ceux qui soutiennent la répression contre les Palestiniens, les Afghans ou les Tchétchènes.

B. Profil des acteurs du djihadisme moderne

Ancien agent de la CIA au Pakistan, Marc Sageman[18] a dressé le profil des acteurs du djihadisme moderne, plus de 400 hommes et femmes liés à Al-Qaida : des « *idéalistes, des individus prêts au martyre pour un monde meilleur* »[19].

Son étude bouleverse les idées reçues. Près de 20% des terroristes qu'il a étudiés, sont issus de classes sociales supérieures, plus d'un sur deux des classes moyennes (plus de 60% d'entre eux ont suivi des études). D'après ses recherches, seul un cinquième d'entre eux aurait suivi des études dans des écoles coraniques ; tous les autres ont fréquenté des institutions laïques. Agé en

---

[15] F. Khosrokhavar est iranien, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS).
[16] *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet- août 2006.
[17] Idem.
[18] Diplômé de Harvard, docteur en médecine et en sociologie, ancien agent de la CIA au Pakistan devenu psychiatre légiste, Marc Sageman incarne, depuis la sortie de son livre (paru el France sous le titre *Le Vrai Visage des terroristes,* Denoël, 396 p.) en 2004 aux Etats-Unis, l'expert du djihad que gouvernements, instituts de géopolitique et services de renseignements du monde entier s'arrachent.

moyenne de 26 ans, le terroriste-type est marié dans 73% des cas et les deux tiers ont un ou plusieurs enfants. *« Ils ont des perspectives, ils ont dans la grande majorité des cas un travail qualifié ou semi-qualifié, ils n'ont pas de passé criminel [...]. Ils ne sont pas non plus des frustrés sexuels et leur enfance ne fut pas malheureuse [...] ».* De plus, 68% de ses membres sont entrés dans le djihad par copinage, par amitié.

L'autre tendance significative est l'absence totale de recrutement organisé et de lavage de cerveau. Le mouvement a évolué depuis les attentats de New York en 2001. Avant cette date, le rêve d'un jeune djihadiste, était, selon lui, de se faire repérer et enrôler directement par un chef d'Al-Qaïda. Depuis la guerre et la destruction du sanctuaire afghan, la pression militaire empêche cette forme de recrutement. Les nouveaux terroristes sont extrêmement jeunes, *« entre 18 et 20 ans ».* Ils se regroupent eux-mêmes, sans *« intervention extérieure ».*

Pour Sageman aussi, un attentat comme celui du 11 septembre 2001 n'est plus possible. Les hauts dirigeants d'Al-Qaïda sont isolés sur le terrain. Le mouvement s'est transformé, les centres ont été fermés, les fonds gelés. *« Il n'y a plus de groupe leader, uniquement des vidéos et des sites internet. Tout est devenu local et autonome ».* Désormais, ce sont des attaques *« spectaculaires »,* mais *« moins mortelles »* comme les attentats de Londres, Madrid et Bali, qui se reproduiront *« de nombreuses fois ».*

3. La diffusion de la menace terroriste au niveau global

A. Internet, « nouveau champ de bataille »

La démocratie offre au terrorisme la liberté nécessaire à l'élaboration des opérations e la plateforme publicitaire de la presse et des médias. Le terrorisme contemporain a pu déplacer l'espace du conflit au cœur des espaces démocratiques et des médias, en faisant de la télévision et d'Internet un véritable théâtre d'opérations.

Avec la mondialisation, Internet est devenu un vecteur favorable au terrorisme contemporain, et en particulier d'Al-Qaïda. D'un côté, il relie les terroristes entre eux, de l'autre, il met en réseau

[19] *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet- août 2006.

leurs objectifs, leurs informations et leurs moyens, qu'il démultiplie par là même. Il leur permet de coordonner et de planifier leurs actions, tout en restant difficiles à saisir, loin des territoires où ils organisent leurs attentats. Internet permet aux réseaux terroristes de fédérer, de manipuler et de recruter.

Les nouveaux terroristes mènent *« un djihad sans Führer »*[20], selon Marc Sageman. Il n'y a pas, assure-t-il, de cellules 'dormantes' dans les capitales occidentales et les mosquées radicales ont perdu de leur importance. Les futurs poseurs de bombes sont des utilisateurs frénétiques d'Internet, *« nouveau champ de bataille »,* qui leur permet de rester en contact *« tous ensemble, à tout moment ».* Il autorise les rencontres, *« la création de nouvelles cellules ».* Marc Sageman parle d'une *« radicalisation dans les chat-rooms, les forums de discussion ».* Il insiste sur le groupe néerlandais Hofstad, *« particulièrement représentatif des tendances du moment ».* Les membres présumés de cette cellule, dirigée par l'assassin du cinéaste Théo Van Gogh, Mohammed Bouyeri, sont parfois à peine majeurs, liés entre eux par le Net et comptant plusieurs jeunes femmes[21]. Environ 30% des femmes recensées dans l'étude de Sageman sont des chrétiennes converties, *« des blondes, souvent aux yeux bleus et donc difficiles à repérer ».*

Les groupes terroristes démontrent une parfaite maîtrise des moyens de communication modernes. La mouvance Al-Qaïda, mise sous pression par la "guerre contre le terrorisme" et ne disposant plus d'un espace libre pour se réunir et s'organiser, chercherait de plus en plus à créer une communauté virtuelle pour la propagande, l'enseignement et la formation. Peter Bergen, auteur d'un livre sur Oussama ben Laden, conclut qu'Internet *"est vraiment leur nouvelle base"*[22]. On y trouve des éléments de formation qui visent apparemment à se substituer en partie au rôle que pouvaient jouer les camps d'entraînement en Afghanistan.

B. Le cyberterrorisme ou la nouvelle 'arme' des réseaux terroristes

L'usage intensif d'Internet par des groupes engagés dans des activités terroristes soulève

[20] *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet- août 2006.
[21] *« Internet n'ayant pas de sexe, il permet aux filles de s'engager plus facilement ».*
[22] Peter Bergen est membre de la *New America Foundation,* analyste expert en terrorisme de CNN et auteur de *Holy War, Inc. : Inside the Secret World of Osama bin Laden.*

de plus en plus de questions. C'est en effet sur Internet que sont diffusés les communiqués et bandes vidéos des groupes djihadistes. Dans son livre *Terrorisme et Internet : la cyberguerre,* paru en 2002[23], la chercheuse Limore Yagil[24] souligne l'usage d'Internet comme outil au service de la propagande de groupes extrémistes[25]. La "cyberguerre" y apparaît comme le cadre d'une guerre de l'information plus que d'attentats. Selon elle[26], *"Internet est en train de devenir un outil international de communication très précieux pour les terroristes, toutes tendances confondues".* Internet, *"CNN du pauvre",* permet en effet *"de diffuser l'information à des coûts quasi nuls vers des millions de personnes simultanément"*[27].

Gabriel Weimann[28], de l'Université d'Haïfa, a communiqué, dans deux rapports publiés par le United States Institue of Peace (USIP) en 2004, les résultats d'une recherche sur le terrorisme et Internet[29]. Weimann identifie huit modes d'utilisation d'Internet par les terroristes :a) la guerre psychologique : à défaut de pratiquer le cyberterrorisme à proprement parler, les groupes terroristes peuvent menacer d'y recourir et ainsi engendrer une 'cyberpeur'. Par exemple, Al-Qaïda ne cesse d'annoncer de nouvelles attaques contres les Etats-Unis, plus terribles que celles du 11 septembre 2001 ; b) la publicité et la propagande ; c) la récolte d'informations : le réseau Internet pouvant *"être considéré comme une vaste bibliothèque digitale".* Il est possible de créer une véritable base de données qui aidera à la préparation d'actions futures, et ce à moindre coût ; d) la quête de fonds ; e) les activités de recrutement et de mobilisation : dans la plupart des cas, cependant, c'est d'abord la mobilisation des sympathisants, notamment pour des actions de soutien, que permet Internet ; f) la mise en réseau : liée au passage des structures hiérarchiques vers des structures décentralisées ; Internet se prête parfaitement au maintien des contacts dans ce cadre ; g) le partage de l'information : comme le montre l'existence des sites de toutes obédiences

---

[23] *Terrorisme et Internet: la cyberguerre*, Montréal, Editions Trait d'Union, 2002, 226 p.

[24] Limore Yagil est israélienne. Historienne titulaire d'un doctorat de l'Iep de Paris, maître de conférence à l'Université d'Haïfa. Elle a publié plusieurs articles sur l'antisémitisme contemporain et la période de la Seconde Guerre mondiale. Spécialiste des nouvelles technologies de la communication, elle est l'auteur de *Internet et les droits de la personne.*

[25] Groupes pas nécessairement terroristes, contrairement à ce qu'indique le titre du livre.

[26] *Terrorisme et Internet: la cyberguerre*, Editions Trait d'Union, Montréal, 2002, p.8.

[27] *Terrorisme et Internet: la cyberguerre*, Editions Trait d'Union, Montréal, 2002, p.46.

[28] Ancien expert de l'US Institute of Peace, professeur de communication à l'Université d'Haïfa. Il est l'auteur de *Terror on the Internet.*

[29] Gabriel Weimann, *www.terror.net: How Modern Terrorism Uses Internet*, USIP, Special Report 116, mars 2004 www.usip.org/pubs/specialreports/sr116.html. And: *Cyberterrorism: How Real Is the Threat?*, USIP, Special Report 119, mai 2004, www.usip.org/pubs/specialreports/sr119.html.

permettant d'apprendre à fabriquer des engins explosifs ; h) les activités de planification et coordination.

La conclusion de Weimann est prudente. Certes, la menace du « cyberterrorisme » est réelle. Cependant, il estime que le risque du cyberterrorisme a été exagéré par différents acteurs - politiques, commerciaux, sécuritaires - qui ont trouvé un intérêt à agiter une telle menace. A ce jour, il estime qu'aucun acte de véritable cyberterrorisme n'a encore été commis.

En résumé, depuis le 11 septembre 2001, les groupes djihadistes issus d'Al-Qaïda se sont adaptés, restructurés et autonomisés. Et le terrorisme islamique, s'il reste limité géographiquement à des zones bien précises du globe – Moyen-Orient, Asie centrale et du sud (Afghanistan, Pakistan, Ouzbékistan, Inde), capitales européennes telles que Londres et Madrid[30] - se diffuse, notamment avec le développement des réseaux internet. Surtout, et c'est la nouveauté, la menace terroriste devient 'insaisissable' : Internet en fait une menace 'virtuelle' ; et les mouvements atomisés – les « franchisés » d'Al-Qaïda, pour reprendre les termes de Rik Coolsaet[31], sont de moins en moins identifiables.

Mais cette menace est exacerbée par la *« guerre contre le terrorisme »* menée par l'administration Bush, voire exagérée. C'est une thématique grandement véhiculée par les médias, qui a pris une ampleur inconsidérée. Pour James Fallows, la réponse des Etats-Unis au terrorisme peut être aussi dangereuse que les cellules affaiblies d'Al-Qaïda : *« Le caractère trop prévisible de la réaction américaine* [après les attentats du 11 septembre] *a permis à nos adversaires de retourner notre puissance et nos capacités contre nous-mêmes ».* La guerre a encouragé une division simpliste du monde entre alliés et ennemis. Cette polarisation a donné à des groupes terroristes dispersés une unité qu'ils n'auraient pas pu réaliser par leurs propres moyens. La solution à cette « guerre contre le terrorisme » sans fin serait, selon lui, que les Etats-Unis *« revendiquent la victoire en disant que la situation est sous contrôle : le noyau dur d'Al-*

---

[30] Cf. la carte géopolitique sur « L'islamisme, les nouvelles menaces : cinq ans d'attentats », dans *L'Express, « Islamisme, les nouvelles menaces »,* n° 2876, semaine du 17 au 23 août 2006.
[31] Dans *Le mythe Al-Qaïda : le terrorisme symptôme d'une société malade,* par Rik Coolsaet, éd. Mols coll. Autres Regards, 2004.

Qaïda a été brisé »[32].

Les Etats-Unis et les pays européens mènent une « guerre contre le terrorisme » qui nécessite d'une part, l'adaptation des règles juridiques et d'autre part, le renforcement des normes sécuritaires. Mais n'y a t il pas, dès lors, le risque que le droit international ne soit plus respecté dans ses fondements ? C'est la question que nous aborderons dans la troisième partie.

[32] Courrier International « Cinq ans après, Bush, l'Occident et le terrorisme », n° 827 du 7 au 13 septembre 2006, p. 48.

III. LE DROIT INTERNATIONAL FACE AU TERRORISME ET LA LUTTE ANTITERRORISTE

« Les événements du 11 septembre 2001 [...] ont [...] ébranlé [...] les concepts juridiques relativement bien établis qui avaient cours dans le monde d'avant le 11 septembre ».

Brigitte Stern, dans Le droit international face au terrorisme, 2002.

1. Droit international et terrorisme

A. Mise en place d'un cadre juridique international de prévention et de répression du terrorisme

Les terroristes n'ont pas le monopole de la violence. Au fur et à mesure de l'évolution de la civilisation, les Etats ont accepté d'encadrer l'utilisation de cette violence. D'une part, ils ont limité le *jus ad bellum,* dans ce que l'on nomme le droit des conflits armés, sachant que le recours à la force doit se faire dans le cadre des règles de l'ONU. D'autre part, ils ont énoncé des règles gouvernant le *jus in bello*, dans ce que l'on appelle le droit humanitaire, qui interdit d'utiliser certaines armes, de frapper les populations civiles, ainsi que les actes de guerre qui vont au-delà des nécessités militaires.

L'obligation générale qui pèse sur les Etats de ne pas tolérer les activités terroristes implique qu'ils aient adopté des mesures actives afin de prévenir et réprimer ces activités, essentiellement affirmées dans des résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Depuis les années 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une série de résolutions relatives aux « mesures pour éliminer le terrorisme international »[1]. Le texte de référence est la « Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international » du 9 décembre 1994, annexée à la résolution 49/60. L'Assemblée générale y souligne *« le besoin impérieux de renforcer davantage la coopération internationale entre Etats afin que soient préparées et adoptées des mesures pratiques et efficaces propres à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de terrorisme qui*

[1] Voir Lambert J.J, *Terrorism and hostages in international law,* Cambridge, Grotius Publications Limited, 1990, pp.29 et s.

affligent la communauté internationale dans son ensemble »[2]. Ces mesures sont présentées par l'Assemblée générale comme constituant des obligations pour les Etats, comme l'indique la référence faite aux « obligations qu'imposent [aux Etats] la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international dans la lutte contre le terrorisme ». Après le 11 septembre 2001, ces mesures ont été adaptées[3].

B. Droit International Humanitaire et terrorisme

Le Droit International Humanitaire (DIH) est la branche du droit international applicable lorsqu'une situation de violence armée dégénère en conflit armé, qu'il soit international ou national[4]. Les traités de droit international humanitaire les plus connus sont les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977.

Le DIH ne donne pas de définition du terrorisme mais mentionne spécifiquement, et en fait interdit, les « mesures de terrorisme » et les « actes de terrorisme ». La IVe Convention de Genève (art.33) prévoit que *« [...] Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites »*[5]. Les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève proscrivent, eux aussi, les actes visant à semer la terreur parmi la population civile. *« Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne devront être l'objet d'attaques. Sont interdits les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile »*[6]. Ces dispositions sont un élément essentiel des règles de droit international humanitaire régissant la conduite des hostilités.

Le DIH n'est applicable qu'en cas de conflit armé et ses règles s'appliquent de manière égale à toutes les parties belligérantes. L'égalité des droits et obligations en droit international humanitaire fait que toutes les parties à un conflit armé connaissent -théoriquement - les règles dans le cadre desquelles elles sont autorisées à agir.

---

[2] Dans *Le droit international face au terrorisme,* dir. K. Bannelier, Th. Christakis, O. Corten et B. Delcourt, éd. PEDONE, CEDIN PARIS I, Cahiers Internationaux n° 17, 2002.
[3] Voir deuxième point sur la lutte antiterroriste au plan international.
[4] Le droit international humanitaire est l'ensemble des règles d'origine coutumière ou conventionnelle, qui s'appliquent dans le cadre des conflits armés.
[5] Source : site du CICR www.icrc.org
[6] PA I, article 51 (2) et PA II, article 13 (2). www.icrc.org

Certains aspects de la « guerre contre le terrorisme », déclenchée à la suite des attentats du 11 septembre 2001, sont assimilables à un conflit armé, au sens du droit humanitaire. La guerre que la coalition conduite par les Etats-Unis a engagée en Afghanistan en octobre 2001 - avec l'OTAN, et l'autorisation du Conseil de Sécurité des Nations Unies - en est un exemple.

Dans le cadre de la lutte antiterroriste, le droit applicable aux personnes détenues est le suivant : les Etats ont l'obligation et le droit de défendre leurs citoyens contre les attaques terroristes en procédant, si nécessaire, à l'arrestation et à la détention des personnes soupçonnées de crimes terroristes. Cependant, ces mesures doivent toujours être prises dans un cadre juridique national ou international clairement défini, ce qui n'a pas été le cas, comme nous le verrons, à Guantanamo.

Les personnes détenues pour des raisons liées à un conflit armé international opposant deux ou plusieurs Etats dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – comme ce fut le cas en Afghanistan jusqu'à la constitution du nouveau gouvernement en juin 2002 – sont protégées par le DIH applicable aux conflits armés internationaux[7]. Selon le DIH, les combattants capturés doivent se voir accorder le statut de prisonnier de guerre et peuvent être détenus jusqu'à la fin des hostilités actives. Les prisonniers de guerre ne peuvent pas être traduits en justice pour leur seule participation aux hostilités, mais ils peuvent être poursuivis pou tout crime de guerre qu'ils auraient commis. Dans ce cas, ils peuvent être détenus jusqu'à ce qu'ils aient purgé la peine qui leur a été infligée. En cas de doute quant au statut de prisonnier de guerre d'une personne détenue, la IIIe Convention de Genève prévoit qu'un tribunal compétent soit constitué pour déterminer ce statut.

C. Le non respect du Droit International dans ses fondements

Certes, le terrorisme est considéré, au sens du droit humanitaire, comme part constituante d'un conflit armé. Les terroristes capturés doivent normalement se voir accorder le statut de « prisonnier de guerre », tel que défini par le DIH. Mais dans les faits, les terroristes ne profitent pas des mesures applicables aux prisonniers de guerre. Pour les Etats-Unis, les hommes capturés et détenus à Guantanamo ne sont pas des « prisonniers de guerre » mais bien des « *illegal combattant* », statut non défini par le DIH. Si le droit pénal américain

[7]Source : site du CICR www.icrc.org

ne leur reconnaît pas ce statut de « prisonniers de guerre » ou de « détenus civils » des conventions de Genève, ils ne bénéficient donc pas des droits dictés par celles-ci. Sans statut international, et ne bénéficiant pas non plus des droits en vigueur sur le sol américain, les prisonniers de Guantanamo n'avaient pas le droit de contester leur détention devant la justice américaine, jusqu'à la décision de la Cour suprême américaine du 28 juin 2004. Leur statut d' *« illegal combattant »* indique que le terrorisme, dans le droit pénal américain, est défini comme un comportement « criminel ». Les prisonniers sont en conséquence jugés automatiquement comme « criminels de guerre » (et ce sans passer par la case « prisonniers de guerre »). En bref, un cadre juridique très flou et adapté aux convenances de l'administration Bush.

C'est la décision de la Cour suprême américaine du 28 juin 2004 qui a accordé aux détenus le droit de contester leur détention devant la justice américaine. Après cette décision, l'armée a entamé un processus de révision interne. Les détenus sont passés devant un panel d'officiers qui a examiné leur statut *« d'ennemi combattant »*. Si, pour 520, il a été confirmé, 38 ont été jugés, après plus de deux ans de détention, comme ne le méritant pas. Les autres détenus sont évalués annuellement, et peuvent être libérés s'ils ne présentent plus de *« valeur opérationnelle »* du point de vue du renseignement. De décembre 2004 à décembre 2005, l'armée a tenu 463 sessions qui ont abouti à 14 libérations, 120 transferts aux autorités d'un autre pays et 329 maintiens en détention. Depuis janvier 2006, 146 nouveaux cas ont été examinés : 10 ont conclu au maintien en détention, 4 à une libération[8]. Les dix détenus ont été inculpés de faits criminels et désignés pour être poursuivis devant des tribunaux appelés 'commissions militaires'. Quelques libérations sont à prévoir : le gouvernement afghan a annoncé la restitution *« dans quelques mois »* de 96 de ses ressortissants détenus.

Le camp de Guantanamo est considéré par beaucoup comme un non-sens juridique, une violation du droit international et des droits de l'homme[9]. En effet, rappelons que si les Etats ont l'obligation et le droit de défendre leurs citoyens contre les attaques terroristes en procédant, si nécessaire, à l'arrestation et à la détention des personnes soupçonnées de crimes terroristes, ces mesures doivent toujours être prises dans un cadre juridique national (ou international) clairement défini ; ce qui n'a pas été le cas pour Guantanamo, où le droit en

[8] Cf. l'article « Depuis deux ans, les détenus ont le droit de contester », *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet- août 2006, p. 3.

[9] Voir la dernière partie sur les dérives de la lutte antiterroriste et la violation des droits de l'homme avec la torture des prisonniers.

vigueur sur le sol américain n'a pas été appliqué. Aucun cadre juridique n'a été défini avant la décision de la Cour suprême de juin 2004 pour le jugement des prisonniers. De plus, les personnes détenues pour des raisons liées à un conflit armé international, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, doivent voir leur statut 'prisonnier de guerre 'déclaré, et être protégées par le droit international humanitaire applicable aux conflits armés internationaux. Or, à Guantanamo, l'identité et le statut des détenus sont longtemps restés inconnus ou flous, et les droits de la personne humaine bafouée. L'administration américaine n'a pas respecté les règles du DIH, définies par les Conventions de Genève.

Les Conventions de Genève sont des obligations pour les Etats, et ceux-ci devraient intégrer les règles définies au niveau international dans leur droit national, mais on peut voir avec l'exemple américain – flagrant – que cela n'est pas le cas.

2. La « lutte antiterroriste » au plan international

A. Le rôle du Conseil de Sécurité des Nations Unies : l'élaboration de normes générales

Selon le chapitre VII de la Charte, le Conseil de Sécurité est sensé assumer la responsabilité principale dans le domaine du maintien de la paix en se chargeant de prendre les mesures appropriées pour écarter les menaces contre la paix, que celles-ci résultent d'actes de terrorisme ou d'actions militaires plus classiques. Or, dans le cas de l'Afghanistan, le Conseil n'a pas assumé cette responsabilité. Confronté à un conflit armé international, il n'a jamais ni autorisé, ni supervisé ou encadré les actions militaires menées – par les Etats-Unis- au nom de la lutte contre le terrorisme. (Sa politique peu efficace en matière de gestion de crise s'explique par le caractère essentiellement politique de cet organe soumis plus que tout autre aux rapports de puissance).

Cependant, les événements du 11 septembre 2001 ont marqué la volonté du Conseil de Sécurité de renforcer son pouvoir normatif, prévu à l'article 39 de la Charte des Nations Unies, dans son chapitre VII, en cas de menace contre la paix : le Conseil de sécurité *« fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41*

et 42 pour maintenir la paix et la sécurité internationale »[10]. Avec la résolution 1373 (2001)[11], le Conseil a voulu se poser en véritable « législateur international » apte à engager les Etats membres de l'ONU à respecter des règles de droit international qui ne leur étaient pas opposables. Alors qu'avant le Conseil de sécurité paraissait s'inscrire dans un cadre normatif dont l'élaboration restait essentiellement de la compétence des Etats, il paraît désormais se poser en centre de gravité de la création de nouvelles règles juridiques. Le Conseil s'est engagé dans la voie de l'élaboration de normes générales, qui au nom de l'urgence et de la gravité des situations, peut être amenée à remplacer la voie conventionnelle ou la voie coutumière.

B. La coopération pénale européenne dans la lutte antiterroriste : un renforcement des mesures sécuritaires malgré des difficultés d'harmonisation des droits nationaux

Au lendemain du 11 septembre 2001, la lutte contre le terrorisme a été au centre de nombreux débats au sein de l'Union européenne. Un plan d'action pour lutter contre le terrorisme, impliquant des actions en matière de coopération policière et pénale - domaine couvert par le titre VI, surnommé « 3è pilier » du traité sur l'Union européenne[12]-, a été adopté.

Conformément aux conclusions adoptées le 20 septembre 2001 par le Conseil des Ministres de la Justice et des Affaires intérieures des Quinze, l'approche retenue a été double. D'une part, les mesures préexistantes au sein de l'Union ont été mobilisées au maximum pour renforcer la lutte antiterroriste (en fait, il n'y a pas eu d'orientations ni de projets

---

[10] Dans *Le droit international face au terrorisme,* dir. K. Bannelier, Th. Christakis, O. Corten et B. Delcourt, éd. PEDONE, CEDIN PARIS I, Cahiers Internationaux n° 17, 2002, p.270.

[11] Agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité : 1. Décide que tous les Etats a) préviennent et répriment le financement des actes de terrorisme ; b) érigent en crime la fourniture ou la collecte délibérée par leurs nationaux ou sur leur territoire [...], de fonds que l'on prévoit d'utiliser ou dont on sait qu'ils seront utilisés pour perpétrer des actes de terrorisme. 2. Décide également que tous les Etats a) s'abstiennent d'apporter quelque forme d'appui que ce soit [...] aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme ; b) prennent les mesures voulues pour empêcher que des actes de terrorisme ne soient commis, notamment en assurant l'alerte rapide d'autres Etats par l'échange de renseignements ; c) refusent de donner asile à ceux qui financent, organisent, facilitent ou commettent des actes de terrorisme n'utilisent leurs territoires respectifs pour commettre de tels actes [...] ; e) veillent à ce que toutes personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice [...]. 3) Demande à tous les Etats d) de devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, y compris la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme en date du 9 décembre 1999 [...] ».

[12] Conclusions et plan d'action général adopté par le Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001. Pour suivre les travaux de mise en œuvre de ce plan, voir la « feuille de route » régulièrement mise à jour (document 14925/01, JAI 165, 7 décembre 2001).

véritablement nouveaux). Les acteurs européens tels que Europol[13], Eurojust[14], les *fora* tels que la *Task Force* des Chefs de police[15], ont été réadaptés. D'autre part, la mise en œuvre de l'objectif fixé par le traité d'Amsterdam à l'Union, à savoir la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, a été nettement accélérée.

En 2003, les propositions-cadres présentées en septembre 2002 par la Commission européenne ont été adoptées[16]. L'objet spécifique de l'une d'elles était la lutte antiterroriste : elle tendait à rapprocher les droits pénaux des Etats membres en vue d'établir une définition commune des infractions terroristes, des infractions liées aux activités terroristes ou relatives à un groupe terroriste et d'instituer, pour celles-ci, des sanctions pénales plus ou moins analogues, qui soient effectives, proportionnées et dissuasives. Cette proposition a constitué la mise en œuvre directe de l'article 31 e) du traité d'Amsterdam qui mentionne expressément le terrorisme comme un des domaines prioritaires du rapprochement des législations. L'autre proposition adoptée visait à supprimer les procédures traditionnelles d'extradition entre les Etats membres de l'UE et à les remplacer par un système simple de remise, le tout basé sur le « mandat d'arrêt européen »[17]. Fondé sur le niveau de confiance élevé réciproque que doivent se témoigner les Etats membres de l'UE puisqu'ils partagent une même conception de l'Etat de droit, ce processus de reconnaissance mutuelle impliquait que les décisions judiciaires prises dans un pays soient exécutées dans un autre aussi directement et immédiatement que possible.

Les événements du 11 septembre 2001 et les attentats terroristes qui ont eu lieu depuis, ont eu sans conteste un effet d'accélérateur dans l'application des mesures sécuritaires, dans le dépassement de résistances et le franchissement des étapes essentielles dans la mise sur pied

[13] Volet II des conclusions du Conseil JAI du 20/09/01 qui prévoyait notamment la constitution d'une équipe de spécialistes antiterroristes au sein d'Europol. Voir aussi volet III concernant la conclusion d'un accord entre Europol et les Etats-Unis. Un accord visant à renforcer la coopération policière a été signé le 6 décembre 2001 entre le Directeur d'Europol, Jürgen Storbeck, et l'ambassadeur américain auprès de l'Union européenne, Rockwell Schnabel, en présence du Secrétaire d'Etat, Colin Powell. Cet accord a pour objectif d'améliorer et renforcer la coopération stratégique et technique entre Europol et les « law enforcement authorities » américaines dans la prévention, la détection et la suppression du terrorisme et de la criminalité organisée, de même que dans les enquêtes qui y sont liées. L'échange d'officiers de liaison est prévu.

[14] Eurojust intervient dans le renforcement de la coopération judiciaire pénale avec des pays tiers, notamment les Etats-Unis.

[15] Objectif : améliorer la coopération opérationnelle entre Etats membres et Etats tiers, coordonner les mesures mises en œuvre dans les Etats membres afin de garantir un niveau élevé de sécurité et réfléchir aux missions à confier à l'équipe de spécialistes antiterroristes constituée au sein d'Europol.

[16] Cf. E. BARBE, « Une triple étape pour le troisième pilier de l'Union européenne : mandat d'arrêt européen, terrorisme et Eurojust », *Revue du Marché commun et de l'Union européenne,* n° 454, janvier-2002, p.5.

[17] C'est la décision judiciaire rendue dans un Etat membre en vue de l'arrestation d'une personne dans un autre Etat membre.

d'un espace pénal européen. Plus que jamais aujourd'hui, la lutte antiterroriste occupe une place prioritaire en tant qu'objet de la coopération européenne.

Ce nouvel espace n'a pas fait disparaître, pour autant, tout repli sur les spécificités nationales. L'unification des droits nationaux reste une difficulté majeure et un frein à une coopération renforcée entre les Etats de l'Union.

C. L'action de la communauté internationale en matière de lutte contre le financement du terrorisme

Après les attentats, les mesures de sécurité des Etats ont été renforcées. La communauté internationale a engagé – ou renforcé- la « lutte antiterroriste » sur tous les plans, et notamment sur le plan de la lutte contre le financement du terrorisme (dans ce cas, dès 1999). Cette stratégie internationale a été calquée sur celle utilisée pour lutter contre le blanchiment, mise en œuvre à partir de la fin des années 1980 lorsque il a été réalisé que la lutte contre les circuits financiers clandestins constituaient un angle d'attaque essentiel pour remonter au cœur des réseaux criminels.

Parmi les instruments juridiques, le cadre traditionnel est celui des conventions internationales, comme la convention de 1999 sur la répression du financement du terrorisme qui a été ratifiée par 75 Etats. Adoptée à l'initiative de la France, elle a été négociée à l'époque dans un contexte de relative indifférence (comparé aux difficiles négociations sur la convention de Palerme contre le crime organisé, qui a suscité plus de discussions). Cette convention de 1999 contenait pour la première fois une définition du terrorisme alors que depuis les années soixante-dix, douze conventions sur le terrorisme avaient été négociées, sans parvenir à une définition commune, chaque pays ayant sa propre conception du terrorisme. La convention de 1999 est par ailleurs plus explicite sur la question des sociétés écrans que d'autres textes internationaux ; c'est une convention concrète, dont l'entrée en vigueur est cependant encore trop récente pour qu'on puisse en mesurer les résultats.

De plus, le droit international a évolué et de nouveaux instruments juridiques sont apparus dans ce domaine, tels que le *soft law*, illustrés par exemple par les recommandations spéciales

du GAFI[18] sur le terrorisme, qui n'ont pas un caractère obligatoire mais s'imposent progressivement par la pression de la Communauté internationale. De plus, des résolutions du Conseil de sécurité, dans le cadre de son pouvoir de sanction découlant du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sont passées d'une action contre les Etats à une action contre les individus, comme la résolution 1267 qui fixe une liste de 152 individus et organisations suspectés d'être liés à Al-Qaida et aux Talibans contre lesquels les Etats doivent prendre des mesures de gel des avoirs. Ce processus de confiscation n'est plus alors de type judiciaire, mais de type politique.

Les institutions financières internationales se sont également adaptées : le FMI traite des questions de blanchiment depuis avril 2001, et de celles liées au financement du terrorisme depuis octobre 2001. Son action s'exerce principalement dans deux domaines : le premier consiste à évaluer la conformité des systèmes nationaux avec les standards internationaux en la matière, en utilisant une méthode d'évaluation mise au point en collaboration avec le GAFI qui comprend 120 critères d'évaluation ; le second est une assistance technique aux Etats afin de leur permettre de mettre leur législation et leurs institutions en conformité avec ces standards. Le FMI coopérait très étroitement avec les Nations unies ; des actions conjointes sont d'ailleurs organisées dans le cadre du programme mondial contre le terrorisme et du programme mondial contre le blanchiment de l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, ainsi qu'avec le Comité des Nations Unies contre le terrorisme du Conseil de sécurité[19].

En résumé, si on examine les mesures visant à éliminer le terrorisme international, prises au lendemain du 11 septembre 2001, il faut constater que les Etats se sont avant tout référés au droit international existant, et que leurs prises de position n'ont pas amené de développement particulier quant à la définition des mesures à prendre. Ils se sont surtout axés sur l'obligation de poursuivre ou de livrer les personnes soupçonnées d'activités terroristes et sur la nécessité de l'échange d'informations relatives aux activités de terrorisme et l'importance de ne pas accorder l'asile à des personnes susceptibles de mener des actions terroristes (cas de l'Espagne). Ces mesures ont été reprises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1373 (septembre 2001), qui établit une série d'obligations à charge des Etats

[18] GAFI : Groupe d'Action Financière. Organisme intergouvernemental dont le but est de développer et promouvoir des politiques nationales et internationales visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Fondé en 1989.

[19] Au-delà de la situation particulière en Afghanistan, le Conseil de sécurité a entrepris d'approfondir la lutte contre le terrorisme en adoptant plusieurs résolutions et en créant sous son égide un Comité contre le terrorisme.

destinés à lutter contre le terrorisme. Cette résolution, adoptée dans le cadre du chapitre VII, constitue une décision qui s'impose aux Etats membres des Nations Unies, en vertu de l'article 25 de la Charte. Ainsi, les Etats ont mis l'accent sur la nécessité de ratifier les instruments conventionnels existant et ont préconisé une plus grande institutionnalisation de la lutte contre le terrorisme, que ce soit au sein de l'ONU, au niveau régional ou local.

Il n'y a pas de césure nette entre « l'avant » et « l'après » 11 septembre 2001 en ce qui concerne les travaux menés dans le cadre du 3è pilier du traité sur l'Union européenne. La construction de l'espace policier et judiciaire européen s'est faite par à-coups. L' « après » est toutefois caractérisé par une inclination des Etats membres, à accepter, au nom de la lutte antiterroriste, de dépasser les réflexes traditionnels, de même que par une accélération de certaines réalisations.
Enfin, on ne peut parler d'un véritable paradigme « multilatéral » en ce qui concerne la lutte antiterroriste à l'échelle internationale. Il s'agit plutôt d'un « unilatéralisme à la carte »[20], dans une situation où les Etats-Unis ont voulu et pu se passer de leurs alliés pour mener leur guerre antiterroriste.

Cette lutte antiterroriste a participé de l'affaiblissement des normes existantes. Dans le dernier point, nous verrons que cet affaiblissement a eu des conséquences au niveau étatique, comme l'illustre l'exemple américain.

3. Les dérives dans la lutte antiterroriste

A. La « guerre contre le Terrorisme » menée par les Etats-Unis ou l'illustration d'une violence d'Etat

La riposte en Afghanistan, l'invasion de l'Irak et la lutte contre l' « Axe du Mal » menées par les Etats-Unis devaient constituer les fondements de la lutte pour la liberté. Mais il se trouve que cette lutte pour la liberté a été le premier dommage collatéral de la lutte contre le terrorisme. En quelques années, le droit a été mis à mal. La notion de guerre préventive a

[20] L'expression est empruntée à Sylvie Kauffmann, dans l'article « Le nouveau unilatéralisme américain », *Le Monde*, 2 janvier 2002.

porté un coup fatal au droit international. Guantanamo, Abou Ghraïb[21] et les prisons secrètes de la CIA à l'étranger dont le président Bush vient d'admettre l'existence, ont réduit les Conventions de Genève à peu de choses. Le *Patriot Act*[22] a ouvert une brèche dans le socle constitutionnel des libertés fondamentales aux Etats-Unis même, modifiant les lois fédérales relatives par exemple à la procédure criminelle, donnant au FBI (la police fédérale) notamment un droit de regard sur les informations personnelles, autorisant l'arrestation, l'expulsion et la mise en isolement de suspects ainsi que la perquisition et les écoutes téléphoniques sans autorisation préalable d'un magistrat. Les répliques du séisme du 11 septembre 2001 vont plus loin encore, du Canada à l'Europe, où les Etats se sont empressés de durcir des dispositifs pourtant déjà répressifs.

Le président Bush a qualifié la guerre contre le terrorisme de « combat pour la civilisation »[23]. A la date du cinquième anniversaire des attentats du 11 septembre 2001, il a réaffirmé sa politique de guerre contre le terrorisme et l'a invoquée pour promettre que les Etats-Unis captureraient Ben Laden et pour refuser un retrait d'Irak. Selon ses mots, *"Oussama Ben Laden et d'autres terroristes continuent à se cacher. Le message que nous leur adressons est clair : peu importe le temps que cela prendra, l'Amérique [les] trouvera et [les] jugera".* Selon lui, le retrait des troupes américaines d'Irak est impensable : *"quelles que soient les erreurs qui ont été commises en Irak, la plus grave serait de croire que si nous retirions* [nos militaires], *les terroristes nous laisseraient en paix.* (...) *Ils ne nous laisseront pas en paix. Ils nous suivront. La sécurité de l'Amérique dépend de l'issue du combat mené dans les rues de Bagdad".* L'Irak est le théâtre d'un *« combat idéologique décisif de ce XXIè siècle. »* ; et ce combat est celui du 'choc des civilisations'. George Bush justifie ce combat par sa volonté de répandre la démocratie au Proche-Orient et d'offrir *« une autre voie que l'extrémisme » : "Si nous ne remportons pas la victoire contre les terroristes aujourd'hui, nous laisserons à nos enfants un Proche-Orient regorgeant d'Etats terroristes et de dictateurs extrémistes dotés d'armes nucléaires*[24]*."*

En mars 2006, le président Bush a signé la prorogation de la loi qui donne des pouvoirs étendus au gouvernement en matière de lutte antiterroriste. Le *Patriot Act* avait été promulgué

---

[21] La prison d'Abou Ghraïb en Irak : c'est là que furent prises les photos de prisonniers irakiens, torturés par des soldats de l'Armée américaine, et diffusées par tous les médias en 2004.
[22] *USA-Patriot Act for Uniting and Strenghtening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act.* En français : « loi pour unir et renforcer l'Amérique en fournissant les outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme ».
[23] Dans *Le Monde* du 12 septembre 2006.
[24] Idem.

le 26 octobre 2001, après les attentats du 11 septembre. Seize clauses du texte venaient à expiration, dont certaines vivement critiquées par les défenseurs des libertés publiques. Leur renouvellement par le Congrès n'a été obtenu qu'au prix d'un laborieux compromis. Selon Bush, *« l'Amérique reste un pays en guerre »*[25], et la loi *Patriot Act* a rempli sa mission : *« Elle nous a aidés à détecter les cellules terroristes, à perturber leurs projets et à sauver des vies américaines »*. Cette loi permet la consultation des fichiers de bibliothèque, de dossiers médicaux, scolaires ou de documents commerciaux par le FBI, qui peut faire usage de *« lettres de sécurité nationale »* sans solliciter d'autorisation préalable.

Le renforcement de mesures sécuritaires, comme la prorogation du Patriot Act, adoptées par l'administration Bush depuis le 11 septembre 2001, peuvent être rattachées au concept de sécurisation développé par Barry Buzan[26]. La mise en place de mesures sécuritaires est appelée sécurisation. Il s'agit de l'application de mesures exceptionnelles dans certains domaines jugés critiques. La sécurisation s'inscrit dans un processus décisionnel ; certaines élites politiques identifient des enjeux comme étant des questions sécuritaires et établissent des mesures qui visent à augmenter la sécurité. Ce processus de sécurisation s'effectue en cinq étapes : 1) désignation d'un objet à sécuriser ; 2) identification d'une menace – réelle ou perçue -, sous-tendue par un discours signifiant sa dangerosité ; 3) mise en place de mesures sécuritaires par des acteurs reconnus comme compétents à le faire ; 4) mise en place de mesures d'exception qui serviront à contrer la nouvelle menace ; 5) acceptation de la nouvelle position sécuritaire par l'ensemble de la société.

La sécurisation est un élément qui défend nécessairement une certaine vision de la société. Ce sont certaines élites politiques – des spécialistes de la sécurité – qui définissent les menaces et décident des éléments devant être considérés comme enjeux de sécurité. Dès lors, la sécurisation doit être considérée comme un processus subjectif. C'est une construction sécuritaire, qui passe par le biais de valeurs et d'intérêts d'une élite dominante. Le

---

[25] Article « M. Bush arrache que le Patriot Act soit prorogé », *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet-août 2006, p. 3.

[26] Cf. l'ouvrage de B. Buzan, O. Waever et J. de Wilde, *Security: A New Framework for Analysis,* publié en 1998. Pour Buzan, l'élargissement de la sécurité est le résultat de l'apparition de nouvelles menaces contre les sociétés occidentales. Sa pensée s'inscrit dans l'Ecole de Copenhague: une Ecole qui a participé au niveau européen au renouveau des approches dans l'étude contemporaine de la sécurité. Fondée autour des thèses de Buzan et Waever, elle a inspiré tout un pan du constructivisme et apporté des outils conceptuels afin de dépasser les insuffisances d'une définition étroite de la sécurité conçue en termes strictement militaires.
http://www.peacecenter.sciences-po.fr/journal/issue1pdf/amicelle_anthony.pdf
http://www.conflits.org/document541.html

« phénomène terroriste » est cette construction symbolique justifiant le durcissement du système sécuritaire. La stratégie de sécurisation suppose toujours des pouvoirs de contrôle, d'inclusion et d'exclusion qui renvoient à des enjeux politiques liés à des perceptions de l'environnement sécuritaire. En prétendant protéger, l'Etat en vient aussi à contrôler au-delà du nécessaire. Le Patriot Act a ainsi réduit les libertés publiques, ayant désormais un droit de regard sur les informations personnelles (consultation des dossiers scolaires ; perquisition et installation d'écoutes téléphoniques sans autorisation). On peut dès lors parler de violence d'Etat ou d'un nouveau « terrorisme d'Etat », instaurés par l'administration Bush.

Grâce à un impressionnant travail de recensement et d'analyse de notes internes à l'administration Bush, Karen J. Greenberg, directeur du Centre sur la loi et la sécurité (Center on Law and Security), et Joshua L. Dratel, président de l'Association des avocats pénalistes de l'Etat de New York, ont reconstitué les étapes qui ont conduit le gouvernement américain à l'acceptation, puis à l'organisation de la torture, au nom de la lutte contre le terrorisme[27]. Paradoxalement, ce système qui utilise des méthodes illégales leur a permis de récupérer officiellement les notes non classifiées.

Selon eux, les premiers pas sur le chemin de l'illégalité ont été franchis par M. Bush le 13 novembre 2001. Dans une adresse aux militaires sur *« la détention, le mode de traitement et le procès des "non-citoyens" »,* le président des Etats-Unis autorise les mesures d'exception, notamment à Guantanamo. Du reste, dans une note du 9 janvier 2002, l'administration a décidé de *« suspendre la convention de Genève »* pour l'Afghanistan[28]. Un an plus tard, les suspects résistant *« aux méthodes d'interrogatoire habituelles* (...) *légales que nous* [les américains] *pouvons employer »*[29], l'administration a encore durci le système en définissant trois catégories de tortures. Il est constaté que les exactions perpétrées à la prison d'Abou Ghraïb, en Irak, ne relèvent pas de la génération spontanée ni d'une erreur de gestion. Les auteurs se sont, en effet, procuré les différents rapports officiels visant le plus souvent à minimiser les dégâts et des courriers de Condoleezza Rice niant les faits, mais aussi les enquêtes d'associations de défense des droits humains, de juristes, ainsi que des témoignages de torturés. Pour K. Greenberg, ce travail minutieux a permis de comprendre comment, de

[27] Karen J. Greenberg et Joshua L. Dratel, *The Torture Papers. The Road to Abu Ghraïb,* Cambridge University Press, Cambridge, 2005, 1 249 pages.
[28] Article « Dérives rampantes vers la torture », *Le Monde Diplomatique*, Avril 2005, par Martine Bulard.
[29] Propos du commandant des armées du Sud, James T. Hill. Dans l'article « Dérives rampantes vers la torture », *Le Monde Diplomatique*, Avril 2005, par Martine Bulard.

dérive en dérive, *« des formes d'interrogatoires interdites deviennent une politique, qui marque un tournant décisif dans l'histoire de la justice et dans l'histoire américaine tout court ».*

Les attentats du 11 septembre 2001 ont relancé la question de la perception des menaces, de l'instrumentalisation de la peur, et la question de la pertinence – ou de la légitimité – des mesures juridiques adoptées dans la lutte antiterroriste. En Irak et ailleurs, les valeurs américaines défendues par l'administration Bush n'ont pas été respectées : Washington a restreint les libertés civiles aux Etats-Unis, violé le Droit International, ouvert Guantanamo, et autorisé la torture des prisonniers.

B. Terrorisme et droits de l'homme

En vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants[30], les *« Etats sont tenus, en vertu de la Charte* [des Nations Unies], *en particulier de l'art. 55, d'encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales »*[31]. Selon l'article 2.1, *« Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction.* De plus, *« nul ne sera soumis à la torture »,* selon l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le non respect de ces conventions peut être illustré par l'exemple de la pratique de la torture[32] au centre de détention de Guantanamo Bay. Suite à l'ordre du président Bush autorisant la détention illimitée de personnes soupçonnées d'activités terroristes, le centre de détention a été ouvert le 11 janvier 2002. 759 hommes originaires d'une trentaine de pays sont passé par la prison (plus de 300 ont été libérés ou transférés aux autorités de leurs pays d'origine ou d'un pays tiers). En juin dernier, 457 étaient encore incarcérés[33]. Pendant 4 ans, le Pentagone a réussi à taire les identités des détenus et les motifs de leur capture. Après plusieurs recours

[30] Convention du 10 décembre 1984.
[31] Source : http://www.reseau-damocles.org/article/php3?id_article3934
[32] Cf. le témoignage de Mourad Benchellali : « Les bonbons de Guantanamo », un article publié le 17 juin 2006 dans *Le Monde.* Ce jeune français, djihadiste au moment des faits qu'il raconte, a été détenu aux camps X-Ray et Delta de Guantanamo de janvier 2002 à juillet 2004.
[33] Source : article « Depuis deux ans, les détenus ont le droit de contester », *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet- août 2006, p. 3.

en justice, il a été obligé de rendre publics certains procès-verbaux d'audition et de publier des noms. En février 2006, une première étude statistique a été réalisée par le professeur Mark Denbeaux, de la Seton Hall School of Law, à partir de documents de l'armée. Sur 517 détenus à Guantanamo, 55% n'avaient pas commis d'actes hostiles contre les Etats-Unis ou leurs alliés. 8% seulement étaient décrits comme des combattants d'Al-Qaïda. 40% n'avaient aucune connexion établie avec le groupe terroriste.

Plusieurs rapports viennent étayer la pratique courante de la torture à Guantanamo. Un rapport confidentiel du Comité International de la Croix Rouge (CICR), daté de fin 2004, a établi la pratique d'une forme de torture à l'encontre des prisonniers. Lors d'une visite en juin 2004 à la prison de Guantanamo, une équipe du CICR incluant du personnel humanitaire et médical y avait trouvé un système établi pour briser la volonté des prisonniers par des *« actes humiliants, le confinement solitaire, des températures extrêmes et l'utilisation de positions contraignantes »*[34]. Selon le *New York Times,* le rapport confirme que *« la construction d'un tel système, dont le but énoncé est la production de renseignements, ne peut être considéré autrement qu'un système intentionnel de traitements cruels, peu communs et dégradants et une forme de torture »*[35].

Dans un rapport du début d'année 2006, le Comité contre la torture des Nations Unies a mis en cause les techniques d'interrogatoires américaines et a déclaré que les Etats-Unis doivent *« prendre des mesures fermes pour éradiquer toute forme de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus par ses personnels militaires ou civils, dans tous les territoires sous sa juridiction »* [36]. Dans un rapport préliminaire, le Comité de l'ONU avait dressé un véritable inventaire des techniques avérées ou supposées. Interrogatoires qui durent 20 heures d'affilée, positions douloureuses, isolement, privation sensorielle, aveuglement au moyen d'une cagoule, exposition à la chaleur et au froid, privations de nourriture et de sommeil, utilisation de chiens pour susciter la peur, déshabillage, recours à des femmes pour conduire les interrogatoires, recours à des pratiques à caractère sexuel en tant que méthodes d'interrogatoire, contacts physiques et suppression des objets religieux. Le Comité conclut son rapport ainsi : les Etats-Unis doivent *« arrêter de maintenir qui que ce soit en détention à Guantanamo Bay, et fermer ce centre de détention »*. Le Comité, qui n'a aucun pouvoir réel

[34] Dans le *New York Times* du 30 novembre 2004.
[35] Idem.
[36] Article « Le Comité contre la torture de l'ONU réclame la fermeture de Guantanamo », *Le Figaro,* 19 mai 2006.

de sanction, estime que les Etats-Unis doivent assurer aux détenus de Guantanamo et des prisons secrètes un accès au système judiciaire normal, ou bien les relâcher.

La décision du Sénat américain du 28 septembre 2006 marque un nouveau pas dans la légalisation de la torture. Après une bataille de plusieurs semaines au Congrès, notamment autour du principe d'*habeas corpus*, qui stipule que nul ne peut être détenu indéfiniment sans procès, le Sénat américain a adopté la loi sur la détention et le jugement des prisonniers de la "guerre antiterroriste"[37]. Cette loi donne, pour la première fois, une définition du terme d'*"ennemi combattant"* forgé par l'administration Bush, en 2001, pour qualifier les suspects arrêtés. Elle en fait maintenant des *"ennemis combattants illégaux"*[38], comme pour se rapprocher de l'unique division reconnue par le droit international entre combattants légaux (les armées) et illégaux. Le texte interdit à l'avenir les *«traitements cruels ou inhumains»* - définis comme des *«tortures»* et des techniques infligeant de *«sérieuses douleurs physiques ou mentales»* - mais autorise le Président à interpréter *«le sens et l'application»* des infractions aux Conventions de Genève qualifiées de *«moindres»* à savoir celles comprises entre la *«cruauté»* et les *«abus mineurs»* (section 8 de la loi). Bush se voit ainsi conférer le pouvoir de déterminer, dans certaines limites, le degré de mauvais traitements qui pourront être infligés aux suspects terroristes.

Actuellement, 450 suspects terroristes sont enfermés à Guantanamo Bay, et aucun n'a encore été jugé. Pour pallier à ce 'manquement', le texte établit des tribunaux d'exception, ou «commissions militaires», dans lesquels les procureurs militaires auront le droit d'utiliser, dans certaines circonstances, des preuves obtenues sous la contrainte ou par ouï-dire, pour condamner les étrangers soupçonnés d'apporter un *"soutien matériel"* aux terroristes. L'*habeas corpus*, ou droit de contester toute détention préventive devant un juge, est suspendu pour ces étrangers. Selon l'avocat constitutionnaliste Neal Katyal, c'est la première fois, en un siècle et demi, que *"le Congrès introduit une discrimination entre les citoyens et les étrangers dans le recours à la justice"*[39]. Le vote du Sénat a été obtenu par 65 voix contre 34. Les démocrates avaient négocié douze heures de débats et la possibilité de présenter quelques amendements. Hillary Clinton est intervenue pour tenter de faire passer une clause obligeant à revoir la loi dans cinq ans. Elle a averti que *"maltraiter les prisonniers encourage la radicalisation »*. Un

[37] Article « George Bush impose sa loi sur le traitement des "ennemis combattants illégaux" ». *Le Monde* du 29/09/06. Voir le lexique de la loi en annexe 2.
[38] *Unlawful enemy combatant.*
[39] Article « George Bush impose sa loi sur le traitement des "ennemis combattants illégaux" ». *Le Monde* du 29/09/06.

contrôle plus strict du programme de détentions secrètes de la CIA -qui peut désormais se poursuivre en toute légalité-, a été réclamé, mais tous les amendements ont été rejetés. Bush entend promulguer la loi très rapidement. Les démocrates le soupçonnent de vouloir organiser la mise en place du procès du cerveau des attentats du 11-Septembre avant les élections du 7 novembre.

La décision de la Cour suprême du 28 juin 2004, qui accordait aux détenus le droit de contester leur détention devant la justice américaine, passe aux oubliettes, avec cette nouvelle loi sur la détention et le jugement des prisonniers de la guerre antiterroriste. L'élimination de l'habeas corpus signifie en effet que l'accusé – de nationalité étrangère - n'aura plus la possibilité de demander au gouvernement pourquoi il est détenu et ce dont on l'accuse.

Dans son rapport 2006 (portant sur l'année 2005), Amnesty International dénonce les dérives de la lutte antiterroriste. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont les premiers pays visés. Amnesty indique que leurs armées ont commis des crimes contre l'humanité et de crimes de guerre en Irak. L'organisation dénonce aussi la détention par les Américains, sans inculpation ni jugement, de milliers de personnes en Irak, en Afghanistan et à Guantanamo Bay, et la « disparition » d'autres détenus dans les prisons secrètes de la CIA (dont le président Bush a récemment dévoilé officiellement l'existence). Le gouvernement britannique est critiqué pour avoir, après les attentats de Londres de juillet 2005, tenté de *« remettre en cause l'interdiction de la torture »*. Et le rapport d'Amnesty de conclure que *« l'opinion mondiale commence à changer. Elle n'est plus disposée à croire que la sécurité passe par une restriction des libertés »*[40].

Le cadre juridique international doit être précisé, clarifié, afin d'éviter les dérives, notamment en matière de droits de l'homme qui sont bafoués. Le poids du Conseil de sécurité doit être renforcé afin d'acquérir un pouvoir de sanction. Les pays de l'Union Européenne doivent coordonner davantage leurs actions en matière de détention et de jugement des prisonniers de la lutte antiterroriste ; ils doivent aussi s'affirmer davantage face aux Etats-Unis.

[40] Rapport 2006 d'Amnesty International.
http://www.amnesty.fr/index.php?/amnesty/s_informer/actualites/rapport_annuel

Conclusion générale

Le terrorisme d'Al-Qaïda, d'obédience islamiste, est celui que l'on qualifie de 'terrorisme international' : global, son impact a touché quelques-unes des grandes villes-symboles de l'Occident. Il faut le distinguer d'autres terrorismes, qui eux, limitent leurs actions à une zone géographique bien précise : le Proche et le Moyen-Orient. C'est notamment les cas du Hamas et du Hezbollah (quoi que leur dénomination de 'groupes terroristes' soit contestée par certains, du fait de leur reconnaissance sur la scène politique). La peur du « terrorisme international » a été fortement alimentée, depuis les événements du 11 septembre 2001, autant par l'administration Bush et ses alliés dans la « guerre contre le terrorisme » que par les médias. En vérité, il est impossible de donner avec précision des données sur l'ampleur de ce phénomène. Objectivement, les actes terroristes restent en général ciblés au niveau local.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, Al-Qaida est certes bien vivante et reste un instrument de propagande puissant, soutenant les actions et appelant à un renouvellement des martyrs. L'appareil s'est restructuré, renforcé. Ses membres utilisent tous les moyens offerts par Internet et ont même leur chaîne de télévision. Depuis le début de 2006, on assiste à une campagne de communication sans précédent - au total, une vingtaine de messages[1]. De nouveaux groupes issus d'Al-Qaïda ou qui se revendiquent d'Al-Qaïda (ce qui n'est d'ailleurs pas forcément vrai), à l'identité plutôt floue, se sont créés et viennent s'ajouter à la liste des groupes de 'combattants' islamistes.

Mais d'autre part, il semble que l'on assiste à une sorte de 'mythification' du terrorisme et d'une stigmatisation, alimentée par les médias, sur les figures des chefs terroristes. Ben Laden est ainsi devenu un des symboles du terrorisme islamiste dans son ensemble (alors que celui-ci est composé de divers groupes). Il incarne la personnification d'un ennemi dans son entier, le symbole du Mal suprême[2]. Les médias font le jeu des terroristes en les faisant connaître et en mettant en valeur, par les images choc qui sont presque quotidiennement diffusées, leurs actions. Les médias font le jeu de cette amplification de la menace.

---

[1] D'après Christophe Chaboud, chef de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), dans l'article "Al-Qaida est bien vivante et reste un instrument de propagande très puissant", *Le Monde* du 11/09/06.

[2] Noam Chomsky, *11/9, Autopsie des terrorismes,* éd. Le Serpent à Plumes, coll. *Essais/Documents,* Paris, 2003, p. 42.

Les dangers liés aux armes destruction massive, désignés par les analystes sous le nom d' « hyperterrorisme », doivent être envisagés de façon réaliste. L'hypothèse de cette menace ne doit pas amener à des conclusions hâtives. Pour le moment, rien ne permet de dire que les groupes terroristes fabriquent en secret des armes nucléaires dont le but serait d'anéantir l'Occident. Précisons que cette idée des armes de destruction massive a été fortement alimentée dans le camp proaméricain, notamment afin de justifier les interventions militaires en Irak. Il s'agit, pour le camp favorable à la 'guerre contre le terrorisme' du président Bush, d'entretenir une peur collective (à des fins économiques et politiques), celle-ci justifiant dès lors l'action unilatérale d'un pays dans un autre.

Notons que c'est par le biais des lois sécuritaires et de leur renforcement, que les enjeux politiques et économiques des Etats-Unis – quels qu'ils soient- sont réalisables. La sécurisation permet l'entretien d'une peur collective, qui engendre le renforcement de la sécurisation, instaurant à son tour le régime politique souhaité par les élites en place[3].

Effet pervers, la guerre en Irak a ainsi pu profiter aux terroristes, leur fournissant matière à développer leur idéologie et à renforcer leurs actions contre les valeurs de l'Occident. L'intervention américaine en Irak, soutenue par la Grande-Bretagne, a été le catalyseur du succès du terrorisme.

Dans son discours prononcé dernièrement lors d'une conférence en Allemagne[4], le Pape Benoît XVI, en faisant référence aux rapports entre l'islam et la violence, a provoqué de vives réactions, notamment au sein de la communauté musulmane. Le Pape voit dans l'antioccidentalisme qui se répand sur l'ensemble du globe une réaction à une conception de la raison - occidentale - qui considère la religion et la foi (islamique) comme irrationnelles et antérieures à l'esprit scientifique. Le journal en ligne *malaysiakini*[5] estime que les déclarations de Benoît XVI encouragent la poursuite des croisades[6]. Selon A. Rahman, journaliste de ce quotidien, les musulmans en ont assez de voir le mot 'terrorisme' ingénieusement associé à l'enseignement pacifique du prophète Mahomet.

---

[3] La mise en place progressive d'un régime juridique sévère basé sur la répression systématique permet à l'administration de créer peu à peu le cadre politique souhaité.

[4] Conférence à Ratisbonne, en Allemagne, le 12 septembre 2006.

[5] Quotidien en ligne à Kuala Lumpur (Malaisie). Lancé en 1999, ce site est le principal média d'information indépendant du pays. Dans Courrier International n° 829 du 21 au 27 septembre 2006.

[6] Article « Une défense de la religion...et des Lumières », *Courrier International* n° 829 du 21 au 27 septembre 2006, p. 40.

En vérité, qui terrorise qui ? Les groupes terroristes ou ceux qui pratiquent un « terrorisme d'Etat » (c'est-à-dire les Etats-Unis) au nom de la guerre contre le terrorisme ? Question pertinente qui ouvre un nouveau débat quant à l'engrenage de la violence d'Etat dans un objectif – soi-disant – justicier. Face au terrorisme, la justice doit être exemplaire, car comme l'a souligné Michael Walzer, dans le cas du terrorisme, on juge *aussi « l'assassin par rapport à sa victime »*[7].

Le DIH interdit sans exception tout acte terroriste commis lors des conflits armés internationaux et non internationaux[8]. Il demande aux Etats de prévenir et punir les violations de ce droit. Si les terroristes suspectés peuvent être poursuivis pour leurs actes de terreur, ils sont aussi des personnes protégées par les Conventions de Genève qui ont droit à des garanties judiciaires s'ils se trouvent devant un tribunal. Mais l'applicabilité du Droit International n'est pas gagnée pour autant. Depuis quelques années, celui-ci est régulièrement violé par les Etats qui ne respectent pas ses clauses et appliquent leurs propres dispositions juridiques.

Faut-il, dès lors, réformer le Droit International ? A mon sens, c'est plutôt une harmonisation des droits juridiques nationaux (à commencer dans les pays de l'Union européenne) qui est nécessaire, avec une prise en compte de leur part d'une intégration des règles définies par les conventions internationales. Pour le moment, chaque pays tend à mener, de manière plus ou moins coopérative avec d'autres -, sa propre lutte antiterroriste[9].

---

[7] Michael Walzer, dans *Guerres justes et injustes*, Belin, 1999.

[8] Dans l'article « Acts of terror, 'terrorism' and international humanitarian law ». Dans International Review of the Red Cross (IRRC), septembre 2002, vol.84 n° 847. Site CICR : www. icrc.org

[9] En France, un *Livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme* a été validé par Dominique de Villepin en mars 2006. Il s'agit du premier texte de référence en la matière, destiné à analyser la menace qui pèse sur la France et les pays occidentaux ainsi que les dispositifs de réponse en cas d'attaque. La France a toujours figuré parmi les cibles potentielles du terrorisme global, qui a émergé avant le 11 septembre 2001. Le Livre blanc rappelle les griefs généralement formulés contre le pays : *« passé présenté comme particulièrement lourd* [des croisades jusqu'à la colonisation] », *[...] prétention à organiser l'islam selon un modèle national* [avec la création en 2003 du Conseil français du culte musulman] » ; loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux à l'école et la présence militaire en Afghanistan.
Le Livre blanc se montre très sévère sur l'évolution de la situation en Irak. Il y est fait mention que l'intervention américaine a *« exacerbé la radicalisation, en fournissant une sorte de validation des discours les plus simplistes du terrorisme islamiste »*. Le Livre blanc définit sept scénarios d'attaque pour tester le dispositif de lutte antiterroriste et face à ces menaces, la France *« pourra recourir à une réponse militaire dans le cadre de l'article 51 de la charte des Nations Unies relatif à la légitime défense »*. Il propose, d'une part, de lutter contre la propagation des idées extrémistes ; d'autre part, de définir un régime juridique spécifique. Actuellement, la France dispose de trois échelons : l'état d'urgence, l'état de siège et enfin l'article 16 de la Constitution, qui attribue tous les pouvoirs au président de la République pour une durée limitée. Ces échelons devront être complétés. Enfin, le texte recommande d'adapter la loi du 10 juillet 1991, réglementant les interceptions de

La question du « terrorisme international »[10] et la lutte antiterroriste ont amené à reconsidérer l'applicabilité et l'efficacité des règles de droit international édictées par les Conventions de Genève. Aujourd'hui, des réformes doivent être entreprises – tant au niveau international que national (harmonisation ; renforcement des politiques de coopérations) – pour la conduite de la lutte antiterroriste, l'arrestation et le jugement des auteurs d'actes de terreur. La question du respect des droits de l'homme dans le cadre de cette lutte est primordiale. Face aux Etats-Unis, les pays de l'Union européenne doivent montrer l'exemple, d'une part, en condamnant la radicalité des mesures prises par l'administration Bush, d'autre part en recréant un cadre juridique spécifique à la question terroriste.

sécurité, et de modifier les articles du code pénal concernant la vie en prison afin de combattre le prosélytisme islamiste. Source : *Le Monde,* Dossiers & Documents, n° 355, juillet- août 2006.

[10] Expression liée à la perception subjective d'un phénomène dont l'ampleur réelle n'est pas vérifiable à ce jour.

II. ANNEXES

I. STAGE

A. HUMACOOP/ CENTRE DE FORMATION A L'ACTION HUMANITAIRE

1. Présentation

La formation, la documentation, et l'organisation de colloques et de forums sur des thèmes de solidarité internationale sont les principales activités de l'association Humacoop[1].

Fordep Premiers Départs, Fordep Administrateur Géopolitique, et Fordep Médecine Humanitaire sont les trois stages de préparation au départ en mission humanitaire que propose l'association. Ils ont lieu deux fois par an, en avril et en octobre, à Grenoble. En 2005, un Cycle des Hautes Etudes des Crises Contemporaines a été mis en place pour la première fois.

Humacoop s'est également donné pour mission d'informer le public en organisant quatre fois par an des débats et des rencontres autour des problématiques humanitaires d'actualité. Les participants y confrontent leurs idées, proposent des solutions, sur des sujets tels que « Droit International Humanitaire », « Guerre et Santé Mentale », « Chirurgie et Action Humanitaire », « Médias et Humanitaire » en novembre 2005, « Terrorisme : une menace globale? » en octobre 2006.

2. Les objectifs d'Humacoop

Les années 1990 ont vu une expansion des missions (urgence, post-urgence...) humanitaires internationales, ainsi que l'apparition de terrains d'opération nouveaux. La nature et les enjeux des conflits se sont modifiés. L'accès à des zones géographiques auparavant peu ou pas accessibles est devenu possible pour les ONG. L'émergence de nouvelles ONG s'est notamment révélée au cours des guerres yougoslaves, faisant augmenter le nombre de volontaires expatriés. En bref, une modification rapide de la galaxie des acteurs humanitaires, s'est produite au Nord comme au Sud.

Dès 1993, l'équipe d'Humacoop met en place l'idée de proposer des initiatives de sensibilisation, de préparation à l'exercice des compétences dans le cadre de missions

[1] Toutes les informations sur le site www.humacoop.com

humanitaires, dans des contextes de crises complexes et nouvelles. En 1994, Humacoop constate, suite à un audit auprès d'une cinquantaine d'ONG françaises et suisses, qu'il est pertinent de proposer des espaces de formation et de concertation complémentaires à ce qui existe déjà, avec pour objet :

- la sensibilisation des professionnels à l'exercice de leurs compétences en milieu précaire.
- l'interpénétration des sphères de compétences dans des modules d'enseignement pluridisciplinaires (financement, recrutement, économie, santé publique, montage de projet....).
- la mise à profit des approches universitaires, journalistiques, humanitaires, capables d'alimenter de l'expertise, de la réflexion, du sens, au bénéfice de l'engagement humanitaire.

L'objectif d'Humacoop est de réunir les acteurs de l'humanitaire, de permettre le transfert d'expériences vers les candidats aux missions et de s'interroger sur les nouveaux enjeux des crises qui secouent le monde.

3. L'organisation de formations

Les trois modules de formations Fordep proposés par Humacoop ont lieu à Grenoble. Elaborés pour répondre aux besoins des organismes de solidarité internationale et des volontaires envoyés sur le terrain. Parallèlement à la transmission d'outils théoriques, ils introduisent des notions qui permettent de mieux appréhender les enjeux économiques et politiques propres à chaque pays et d'adapter son comportement aux diverses situations qui peuvent survenir au cours d'une mission humanitaire.

Chaque formation compose de 100 heures de cours théoriques et pratiques répartis sur deux semaines. Chaque formation peut être financée en formation continue.
Les stagiaires sont des professionnels de santé, des diplômés d'écoles d'ingénieurs ou de commerce, des personnes dont les compétences correspondent aux besoins sur le terrain, des diplômés d'universités dans les disciplines suivantes : droit, sciences politiques, économie, architecture, communication, gestion, commerce international, langues, géographie.

Fordep Premiers Départs a été créé dans le but de donner une vision précise et concrète de ce qu'est une mission humanitaire, de son organisation, de ceux qui y participent. Fordep Administrateur Géopolitique propose une approche de la mission humanitaire sous l'angle particulier de la formation d'administrateur. Fordep Médecine Humanitaire est destiné aux

professionnels de santé qui souhaitent acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de la médecine en milieu précaire.

4. Le centre de documentation

Le centre de documentation d'Humacoop met à la disposition du public de nombreux livres et périodiques qui permettent à la fois une approche large du monde de l'humanitaire mais aussi plus pointue avec des ouvrages spécialisés, destinés à un public averti. Le fond documentaire contient environ 1000 documents consultables sur place ainsi que 20 titres de périodiques. L'ensemble du fond est également accessible sur ordinateur grâce à une banque de données mise à jour régulièrement.

Les ouvrages mis à disposition concernent toutes les questions utiles dans le secteur humanitaire: médecine, droit, répertoires d'ONG, organismes internationaux, économie, géopolitique, rapports de missions, thèses. Parmi les périodiques auxquels est abonné Humacoop, on trouve la presse humanitaire spécialisée, Peuples en marche, Croissance, Action Contre la Faim.

5. L'équipe d'Humacoop

Le Président : Jean Chung Minh (médecin généraliste)
Le Directeur : Joseph Dato
Chargée de mission : Valérie Paillas
Chargée de développement et de communication : Marie Metz
Un bureau et Conseil d'administration[2]

6. Les partenaires d'Humacoop :

La ville de Grenoble
Le Conseil Régional Rhône-Alpes
Le Conseil général de l'Isère
La Communauté des Communes de l'Agglomération Grenobloise

[2] Vice-président : Bertrand Devimeux, médecin généraliste ; vice-président : André Rosanvallon, professeur à l'UPMF ; trésorier : Christophe Dubois, directeur de clientèle ; Vice-trésorier : Xavier Guigue, Ingénieur en Agronomie ; secrétaire général : Patrick Baguet et Guy Caussé, médecins généralistes ; Patrice Trouiller, expert de l'OMS et de la fondation MSF secteur médicament.

B. MISSION DE STAGE

1. Mon expérience au sein d'Humacoop

A. Mission principale : l'organisation d'un projet événementiel

Durant ce stage, mon rôle a été celui de chargée d'un projet événementiel, à savoir celui du colloque « Terrorisme : une menace globale ? » pour le 12 octobre 2006 à l'Auditorium du Musée de Grenoble. L'organisation de ce projet comprenait des aspects conceptuels, communicationnels et administratifs.

Différentes étapes ont été nécessaires à l'organisation de ce projet :

a) Une réflexion sur les thématiques et l'intitulé du colloque, tout d'abord, avec une recherche de fonds sur le sujet par des lectures (sources auprès des centres de documentation d'Humacoop et de l'Ecole de la Paix).

b) La production des supports de communication, à savoir :

- le dossier de presse à destination des intervenants, de la Mairie, du Musée, des médias, (annexe 3)
- le flyer et le programme (annexes 4 et 5). Pour la réalisation du flyer, le choix des photos et de l'intitulé du colloque a découlé d'une initiative personnelle, avec une proposition de trois maquettes pour le flyer (cf. annexes 6, 7 et 8). Pour ce faire, utilisation des logiciels Photoshop et Adobe Indesign : propositions faites pour les couleurs, la mise en forme du texte et des images…
- Préparation de la présentation Power Point pour la conférence. Approfondissement du logiciel Power Point

c) La réalisation des courriers (postaux et/ou par mail) à destination :

- de Sarah Prat du Musée de Grenoble pour la location/réservation de l'Auditorium (annexe 9)

- à la Mairie de Grenoble pour la demande de gratuité de l'Auditorium et la demande de conception des invitations à Patricia Detroyat, du Service du Protocole de la Mairie (annexe 10)
- du Conseil Général pour une demande de subvention (annexe 11)
- des médias pour une annonce et/ou une couverture de l'événement (annexe 12)
- des restaurants (Baalbek et Caffe Forte) et de l'Hôtel des Alpes à Grenoble pour des demandes de devis dans le cadre de réservations pour le 12 octobre

d) Les réunions de préparation avec Karine Gatelier (Ecole de la Paix, partenaire d'Humacoop dans ce colloque) pour l'avancement de l'organisation du projet.

e) Les prises de contact directes :

- Prise de contact pour fixer les rendez-vous : avec Sarah Prat du Musée de Grenoble pour la visite de l'Auditorium pour l'inventaire du matériel à disposition le jour du colloque (vidéo projecteur, écran ; tables, chaises ; possibilité d'enregistrement audio pour les Actes du colloque)
- avec le régisseur du Musée Jean-Pierre Beil pour les essais avec l'ordinateur et le Power Point
- avec le Service du Protocole de la Maire de Grenoble pour la réalisation des invitations
- Prise de contact avec les médias pour une annonce de l'événement : Petit Bulletin, Métroscope, Radio Campus, Radio Kaléidoscope, Radio Grésivaudan, les Nouvelles de Grenoble, etc.....
- Prise de contact avec les médias pour une interview : avec RFC Isère pour une interview téléphonique avec la sociologue Pénélope Larzillière (interview diffusée dans la matinale radiophonique du 10/11/06) ; avec Damien Borrelly de France 3 Grenoble pour une interview de Joseph Dato, sur le colloque et l'hommage à la journaliste russe Anna Politkovskaïa (reportage diffusé dans le journal télévisé du 19/20 le 11/10/06) ; avec le Dauphiné Libéré pour une courte interview de P. Larzillière le 12/10/06

f) La diffusion de l'information : par mail, aux listes de contacts Humacoop: associations grenobloises, personnalités locales ; étudiants et professeurs d'universités ; centres de

documentations, bibliothèques. Et flyage dans les points stratégiques de la ville : bibliothèques ; office du tourisme ; boutiques…

B. Missions annexes

a) La rédaction d'une note de synthèse sur *La sécurité en mission* pour le centre de documentation d'Humacoop, d'une vingtaine de pages[1].

b) La préparation et l'envoi des courriers pour les formations Fordep d'octobre/novembre 2006 (environ 1000 courriers)

c) L'élaboration d'un questionnaire pour les 3A (Ecole de Développement et Commerce International à Lyon) et la correction des copies

C. Bilan du stage

a) Un enrichissement personnel, grâce à/au :

- Le suivi d'un projet du début à la fin, de sa conception (réflexion : sur quels aspects du problème se pencher ? Quels spécialistes solliciter ? Etc.…) à sa réalisation concrète (organisation pratique du colloque).
- L'apprentissage de nouveaux logiciels : Photoshop et Adobe Indesign ; approfondissement du logiciel Power Point
- Ma participation effective à ce projet : avec une part d'initiative personnelle non négligeable : apport d'idées et de documents personnels (photos du *Ground Zero* à New York pour le flyer, choix de l'intitulé du colloque, propositions de modèles de flyer).
- Une liberté d'organisation dans mon travail : rythme de travail personnel (à condition que le travail soit effectué dans les délais impartis).

[1] Sources : Mémoire *Recommandations à la Cellule Sécurité Missions Médecins du Monde* de l'IEP Paris, Atelier International de Juin 2005 ; Cours de Eric Frérotte (Médecins du Monde) sur *La sécurité en mission* pour les Fordep, Livret Médecins du Monde sur la sécurité en mission.

- L'apprentissage de méthodes de travail indispensables: comment s'organiser pour travailler efficacement : en anticipant (préparation des documents à l'avance), réalisation de tableaux (contacts ; réservations ; liste des médias à contacter), en ciblant les priorités.
- Un encadrement et un suivi précis de mon travail par la tutrice de stage Marie Metz.
- Un travail en équipe et une bonne coordination sur le projet avec ma tutrice de stage.

b) Quelques aspects à améliorer :

- quelques problèmes techniques avec les ordinateurs
- La non rémunération (aucune indemnité de stage prévue). Un aspect important à améliorer : en effet, recevoir une indemnité de stage permettrait une plus nette valorisation du travail effectué par le stagiaire pour l'organisme d'accueil.

D. Apport personnel à Humacoop

Il me semble avoir été un appui non négligeable au travail de Marie Metz, chargée de communication et de développement. Concrètement, j'ai pu participé à l'organisation du projet colloque, avec un travail de fonds (préparation des supports de communication et du Power Point), un travail logistique (location de la salle, listing du matériel, installation le jour J) et de communication (prise de contact avec le Musée, la Mairie, les intervenants et les médias).

2. Le colloque du 12 octobre 2006 à l'Auditorium du Musée de Grenoble

A. Les intervenants

- Introduction des débats : **Cécil Guitart**, Adjoint au Maire de la Ville de Grenoble, chargé du développement culturel solidaire et de la culture scientifique, technique et industrielle
- **Colonel Crispino**, du Bureau de Lutte Antiterroriste de la Gendarmerie Nationale (BLAT)
- **Ghislaine Doucet**, Expert et Juriste SOS Attentats
- **François Géré**, Directeur de recherches à l'Université de la Sorbonne

- **Pénélope Larzillière**, Sociologue spécialiste de la question palestinienne, Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

- Modérateur : **Joseph Dato**, Directeur d'Humacoop et délégué aux missions internationales Médecins du Monde

B. Le public

L'Auditorium dispose d'une capacité d'accueil de 270 places. Le public prévu était d'environ 150 personnes. En réalité, environ 200 personnes ont rempli la salle le jour J. Le public était composé en en majorité d'étudiants, mais aussi des membres d'associations grenobloises (Comité Tchétchénie ; Ecole de la Paix…), des professeurs, des anonymes intéressés par la question du terrorisme international.

C. Le contenu du colloque :

Lors de ce colloque, les approches sociologique, opérationnelle et juridique de la question terroriste ont été mises en parallèle. Quelques extraits de cette table ronde sont disponibles en annexe.

a) Revue historique et approche contextuelle du terrorisme, par F. Géré : retour sur les mouvements terroristes des années 70 et 80 jusqu'à aujourd'hui ainsi qu'une définition du terrorisme: *« une arme, destinée à provoquer l'effroi et la paralysie d'action des populations et des gouvernements qui sont visés »* (annexe 13).

b) Une approche sociologique, par P. Larzillière, avec une distinction entre les groupes terroristes : mouvements islamo-nationalistes et groupes du djihadisme international (annexe 14)

c) Une approche opérationnelle, par le Colonel Crispino, et le développement sur l'action du BLAT les mesures répressives existantes en France

d) Une approche juridique, par G. Doucet : les conventions de Genève, l'absence de statut pour les détenus de la lutte antiterroriste et les « dérives liberticides » (annexe 15)

e) Exemples de questions du public : « Faut-il négocier avec les terroristes ? » ; « Existe-t-il des mesures préventives qui permettraient d'éviter le recours systématique aux mesures sécuritaires et répressives ? »

D. Ma mission le jour du colloque

- L'installation du matériel à l'entrée de la salle : les listes des personnes ayant réservé, les tickets, flyers…
- Installation du matériel dans la salle : ordinateur pour le Power Point.
- Prise de quelques photos (pour le prochain bulletin d'information d'Humacoop)

Conclusion : avis personnel sur le stage

Ce stage a été globalement très positif : il m'a permis d'acquérir des connaissances et des pratiques sur la conception et l'organisation d'un projet événementiel de ce type, qui requiert à la fois des compétences administratives mais aussi relationnelles, de même qu'une aptitude créative.

J'ai beaucoup appris sur les méthodes de travail à employer pour être efficace : par exemple, ne jamais reporter les tâches au lendemain ; organiser ses idées en tableaux et toujours lister les priorités, etc..... Ce stage m'a permis l'acquisition d'une bonne méthode de travail, que je réutiliserai à l'avenir. De plus, travailler dans une petite structure est très appréciable, dans le sens où l'on a cette possibilité d'avoir, d'une part, un rôle clairement défini (ce qui n'est pas toujours le cas dans une grande organisation), et d'autre part, d'être bien encadré dans son travail par le tuteur ou la tutrice de stage.

J'ai été très intéressée par la thématique de ce colloque ; thématique que j'ai donc souhaitée approfondir dans mon mémoire de recherche. La mission de stage qui m'a été dévolue m'a ainsi permis d'approfondir mes connaissances sur les terrorismes et le « terrorisme international ».

II. DOCUMENTS ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Carte « L'ombre meurtrière d'Al-Qaïda : attentats majeurs perpétrés par Al-Qaïda ou des groupes apparentés »

Annexe 2 : Lexique de la loi sur la détention et le jugement des prisonniers de la guerre antiterroriste

Annexe 3 : Dossier de Presse sur le Colloque « Terrorisme : une menace globale ? »

Annexe 4 : Flyer

Annexe 5 : Programme du Colloque

Annexe 6 : Proposition flyer n°1

Annexe 7 : Proposition flyer n°2

Annexe 8 : Proposition flyer n°3

Annexe 9 : Réservation de l'Auditorium du Musée

Annexe 10 : Requête auprès du Service du Protocole (Mairie) pour la réalisation des invitations

Annexe 11 : Demande de subvention au Conseil Général

Annexe 12 : Modèle de lettre aux médias (pour annonce de l'événement)

Annexe 13 : Extraits du Colloque : propos de François Géré

Annexe 14 : Extraits du Colloque : propos de Pénélope Larzillière

Annexe 15 : Extraits du Colloque : propos de Ghislaine Doucet

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

BANNELIER K., CHRISTAKIS Th., CORTEN O. et DELCOURT B. – *Le droit international face au terrorisme,* éd. PEDONE, CEDIN Paris I, Cahiers Internationaux n° 17, 2002.

BLIN Arnaud – *Le terrorisme*, éd. *Le Cavalier Bleu,* Paris, novembre 2005.

BUZAN B., WAEVER O. et DE WILDE J. - *Security: A New Framework for Analysis*, 1998.

CHALIAND Gérard – *Les stratégies du terrorisme,* Desclée de Brouwer, 1999, éd. augmentée, 2002.

CHOMSKY Noam – *De la guerre comme politique étrangère des Etats-Unis,* 2002.

CHOMSKY Noam – *11/9 Autopsie des terrorismes* – éd. Le Serpent à Plumes, Paris, 2003.

COOLSAET Rik - *Le mythe Al-Qaïda : le terrorisme symptôme d'une société malade,* éd. Mols coll. Autres Regards, 2004.

GREENBERG Karen J. et DRATEL Joshua L. - *The Torture Papers. The Road to Abu Ghraïb,* Cambridge University Press, Cambridge, 2005.

LAMBERT J.J - *Terrorism and hostages in international law,* Cambridge, Grotius Publications Limited, 1990.

ROY Olivier - *Les Illusions du 11 septembre : le débat stratégique face au terrorisme,* 2002.

WALZER Michael – *De la guerre et du terrorisme,* Bayard, 2004.

WALZER Michael – *Guerres justes et injustes*, Belin, 1999.

YAGIL Limore - *Terrorisme et Internet: la cyberguerre*, Montréal, Editions Trait d'Union, 2002.

Journaux

Courrier International :

N° 568 « Quelle guerre face à Ben Laden et aux réseaux terroristes ? »

N° 618 « Un an après le 11 septembre : l'empreinte du terrorisme »

N° 767 « Vivre avec le terrorisme »

N° 827 « Cinq ans après, Bush, l'Occident et le terrorisme »

N° 829 « « Violence et islam, le débat après le discours de Benoît XVI »

Le Monde :

- Article « Les bonbons de Guantanamo », témoignage de Mourad Benchellali sur s détention à Guantanamo, 17/06/06.

- Article « Le nouveau unilatéralisme américain », 02/01/02.

- Article "Al-Qaïda est bien vivante et reste un instrument de propagande très puissant",11/09/06.

- N° du 12/09/06.

- Article « George Bush impose sa loi sur le traitement des "ennemis combattants illégaux", le 29/09/06

Dossiers & Documents : « Les terrorismes franchisés d'Al-Qaïda », n° 355 de juillet/août 2006.

New York Times du 30/11/04.

Le Monde Diplomatique :
Article « Dérives rampantes vers la torture », Avril 2005, par Martine Bulard.

Le Figaro :
Article « Le Comité contre la torture de l'ONU réclame la fermeture de Guantanamo », 19 mai 2006.

L'Express :
N° 2876, « Islamisme, les nouvelles menaces », semaine du 17 au 23 août 2006.

Revues

Article "Acts of terror, 'terrorism' and international humanitarian law", *International Review of the Red Cross* (IRRC), September 2002, vol.84 n° 847

Rapports

Gabriel Weimann, *www.terror.net: How Modern Terrorism Uses Internet*, USIP, Special Report 116, mars 2004:

www.usip.org/pubs/specialreports/sr116.html.

Cyberterrorism: How Real Is the Threat? USIP, Special Report 119, mai 2004:

www.usip.org/pubs/specialreports/sr119.html.

Rapport 2006 d'Amnesty International :

http://www.amnesty.fr/index.php?/amnesty/s_informer/actualites/rapport_annuel

Sources Internet :

http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/terrorisme/terrorisme2.htm

www.voltairenet.org/article10248.html

www.objectif-info.com/Arabes/hezbollah.htm

www.icrc.org

http://www.peacecenter.sciences-po.fr/journal/issue1pdf/amicelle_anthony.pdf

http://www.conflits.org/document541.html

http://www.reseau-damocles.org/article/php3?id_article3934

http://www.humacoop.com

TABLE DES MATIERES

Première Partie.....3

Introduction générale.....4

I. Définitions du terrorisme.....7

1. Un concept aux multiples définitions.....7

A. Le terrorisme comme technique d'action.....7

B. Terrorisme politique et terrorisme religieux ; terrorisme d'Etat.....8

C. Terrorisme punitif ; revendicatif ; hyperterrorisme.....9

2. Les acteurs du terrorisme.....10

A. Terroriste ou le choix d'une méthode d'action particulière.....10

B. Terroristes et médias.....11

3. Le terrorisme : une continuité dans l'Histoire.....12

A. Les groupes terroristes et leurs actions au cours de l'Histoire jusqu'à nos jours.....12

B. Le terrorisme islamiste aujourd'hui : l'exemple des mouvements islamo-nationalistes du Hamas et du Hezbollah.....15

II. Terrorisme international et enracinement de ses formes « nouvelles ».....19

1. Le groupe Al-Qaïda : symbole du Djihad contre l'Occident.....19

A. Structuration et financement d'Al-Qaïda.....19

B. Une idéologie basée sur un objectif d'hégémonie politique.....21

C. Forces et faiblesses d'Al-Qaïda.....22

2. Le djihadisme moderne ou la naissance d'un « terrorisme autochtone ».....23

A. Des groupes autonomes aux contours flous.....23

B. Profil des acteurs du djihadisme moderne.....24

3. La diffusion de la menace terroriste au niveau global.....25

A. Internet, nouveau « champ de bataille »....25

B. Le cyberterrorisme ou la nouvelle arme des réseaux terroristes.....26

III. Le droit international face au terrorisme et la lutte antiterroriste.....30

1. Droit international et terrorisme.....30

A. Mise en place d'un cadre juridique international de prévention et de répression du terrorisme.....30

B. Droit International Humanitaire et terrorisme.....31

C. Le non respect du Droit International dans ses fondements.....32

2. La lutte antiterroriste au plan international.....34

A. Le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies : l'élaboration de normes générales.....34

B. La coopération pénale européenne dans la lutte antiterroriste : un renforcement des mesures sécuritaires malgré des difficultés d'harmonisation des droits nationaux.....35

C. L'action de la communauté internationale en matière de lutte contre le financement du terrorisme.....37

3. Les dérives de la lutte antiterroriste.....39

A. La « guerre contre le Terrorisme » menée par les Etats-Unis ou l'illustration d'une violence d'Etat.....39

B. Terrorisme et droits de l'homme.....43

Conclusion générale.....47

Deuxième Partie.....51

I.STAGE.....52

A. Humacoop, centre de formation à l'action humanitaire.....53

1. Présentation.....53

2. Les objectifs d'Humacoop.....53

3. L'organisation de formations.....54

4. Le centre de documentation.....55

5. L'équipe d'Humacoop.....55

6. Les partenaires d'Humacoop.....55

B. Mission de stage.....**56**
1. Mon expérience au sein d'Humacoop.....56
2. Le Colloque du 12 octobre 2006 à l'Auditorium du Musée de Grenoble.....59

II.DOCUMENTS ANNEXES.....**63**
Liste des annexes.....**64**
Annexe 1.....65
Annexe 2.....66
Annexe 3.....66
Annexe 4.....77
Annexe 5.....78
Annexe 6.....79
Annexe 7.....80
Annexe 8.....81
Annexe 9.....82
Annexe 10.....83
Annexe 11.....84
Annexe 12.....85
Annexe 13.....86
Annexe 14.....88
Annexe 15.....91